



Que faites-vous après le travail?™

GROUPE D'OPC AGF

Prospectus simplifié

**Placement initial des titres de la série OPC,
de série F et de série O des OPC suivants :**

CATÉGORIE DIVERSIFIÉE DE REVENU AGF*

CATÉGORIE DE REVENU ÉLEVÉ AGF*

Le 1^{er} octobre 2011

*** Catégorie du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	3
ORGANISATION ET GESTION DES OPC AGF.....	10
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS.....	12
SERVICES FACULTATIFS.....	18
FRAIS	20
INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION	23
RÉMUNÉRATION DES COURTIER.....	23
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS.....	25
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	26
INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	26
CATÉGORIE DIVERSIFIÉE DE REVENU AGF.....	30
CATÉGORIE DE REVENU ÉLEVÉ AGF	32

INTRODUCTION

Le présent document contient certains renseignements importants qui vous aideront à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits à titre d'épargnant. Dans le présent prospectus simplifié, les termes suivants se définissent comme suit :

- Les termes **nous**, **notre**, **nos** et **AGF** désignent Placements AGF Inc.
- Le terme **vous** désigne le propriétaire inscrit ou véritable de titres d'un OPC.
- Le terme **Catégories** désigne les catégories du Groupe Avantage fiscal.
- Le terme **CELI** désigne un compte d'épargne libre d'impôt.
- Le terme **CELI collectif** désigne un compte d'épargne libre d'impôt collectif.
- Le terme **conseil** désigne le conseil d'administration du Groupe Avantage fiscal.
- Le terme **courtier inscrit** désigne la société qui emploie le représentant inscrit.
- Le terme **CRI** désigne un compte de retraite immobilisé.
- Le terme **FERP** désigne un fonds enregistré de revenu prescrit en Saskatchewan et au Manitoba.
- Le terme **FERR** désigne un fonds enregistré de revenu de retraite.
- Le terme **Fiducies** désigne les OPC AGF qui sont des fonds communs de placement et qui émettent des parts.
- Le terme **FRRRI** désigne un fonds de revenu de retraite immobilisé.
- Le terme **FRV** désigne un fonds de revenu viager.
- Le terme **FRVR** désigne un fonds de revenu viager restreint.
- Le terme **Groupe Avantage fiscal** désigne le Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée, société d'investissement à capital variable issue de la fusion de la Catégorie de société Acuity Ltée et du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée qui a été réalisée le 1^{er} octobre 2011. Le Groupe Avantage fiscal comporte actuellement 24 catégories de titres et pourrait en ajouter à l'avenir. Chaque catégorie est considérée comme un organisme de placement collectif distinct doté de ses propres objectifs de placement.
- Les termes **Groupe d'OPC AGF** et **OPC AGF** désignent l'ensemble des organismes de placement collectif AGF dont les titres sont placés auprès du public au moyen d'un prospectus simplifié et d'une notice annuelle, y compris les OPC.
- Le terme **OPC** désigne la Catégorie diversifiée de revenu AGF (auparavant, la Catégorie diversifiée de revenu Acuity) et la Catégorie de revenu élevé AGF (auparavant, la Catégorie de revenu élevé Acuity), ou l'une ou l'autre de ces catégories.
- Le terme **OPC sous-jacent** désigne un organisme de placement collectif (qui n'est pas obligatoirement un OPC AGF) dans lequel un OPC investit.
- Le terme **porteurs de titres** désigne les porteurs de parts ou les actionnaires, selon le cas.
- Le terme **REEE** désigne un régime enregistré d'épargne-études.
- Le terme **REEI** désigne un régime enregistré d'épargne-invalidité.
- Le terme **REER** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite.
- Le terme **REER collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite collectif.
- Le terme **REIR** désigne un régime d'épargne immobilisé restreint.
- Le terme **représentant inscrit** désigne la personne qui est autorisée à vendre des titres d'organismes de placement collectif.
- Le terme **RERI** désigne un régime d'épargne-retraite immobilisé.
- Le terme **RPDB** désigne un régime de participation différée aux bénéficiaires.
- Le terme **série F** désigne les titres de série F qui font l'objet du présent prospectus simplifié.
- Le terme **série O** désigne les titres de série O qui font l'objet du présent prospectus simplifié.
- Le terme **série OPC** désigne les titres de la série OPC qui font l'objet du présent prospectus simplifié.
- Le terme **titres** désigne les parts ou les actions, selon le cas.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur ces titres dans la notice annuelle des OPC.

Le 1^{er} février 2011, La Société de Gestion AGF Limitée et Placements AGF Inc. ont acquis la totalité des actions émises et en circulation d'Acuity Funds Ltd. et, de ce fait, le contrôle de celle-ci. Acuity Funds Ltd. est désormais une filiale de Placements AGF Inc. Cependant, Placements AGF Inc. demeure le gestionnaire de son groupe d'organismes de placement collectif, et Acuity Funds Ltd., celui de son groupe d'organismes de placement collectif. En date du 8 août 2011, les systèmes administratifs de Placements AGF Inc. et d'Acuity Funds Ltd. ont été intégrés, ce qui facilite les échanges entre les organismes de placement collectif dont les titres sont placés par les deux gestionnaires. Ainsi, aucuns frais de souscription reportés réguliers ni aucuns frais de souscription reportés modérés ne s'appliquent aux échanges entre AGF et le groupe d'organismes de placement collectif Acuity. Toutes les autres conséquences des échanges qui sont décrites dans les présentes (par exemple, les conséquences fiscales des échanges entre les organismes de placement collectif) continuent de s'appliquer en dépit de l'intégration des systèmes administratifs des gestionnaires.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, de la page 1 à la page 29 contient de l'information générale qui s'applique aux OPC. La deuxième partie, de la page 30 à la page 33 contient de l'information précise sur chaque OPC.

Le présent prospectus simplifié donne des renseignements sur les OPC et sur les risques inhérents aux placements dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que le nom de la société responsable de la gestion des OPC.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque OPC en consultant les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les aperçus des OPC déposés les plus récents;
- les états financiers annuels déposés les plus récents;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le rapport annuel de la direction sur le rendement de l'OPC déposé le plus récent;
- les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement de l'OPC déposés après le rapport annuel de la direction sur le rendement de l'OPC.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement

partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Tant que les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des OPC de la société issue de la fusion n'auront pas été déposés, les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds des OPC lorsque ceux-ci faisaient partie de la Catégorie de société Acuity Ltée (c'est-à-dire lorsqu'ils étaient appelés « Catégorie diversifiée de revenu Acuity » et « Catégorie de revenu élevé Acuity ») sont intégrés par renvoi.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en nous téléphonant sans frais au numéro 1 800 267-7630, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse tigre@agf.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante :

Placements AGF Inc. – Service à la clientèle

2920, Matheson Blvd. East
Mississauga (Ontario) L4W 5J4
1 800 267-7630
905 214-8205
www.agf.com

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les OPC en consultant le site Internet de SEDAR, au www.sedar.com. Les documents antérieurs à la fusion de la Catégorie de société Acuity Ltée et du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée réalisée le 1^{er} octobre 2011 se trouvent sur l'ancien profil d'Acuity sur le site Web de SEDAR.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Les organismes de placement collectif constituent un moyen simple et abordable pour les épargnants qui souhaitent atteindre leurs objectifs financiers, comme d'épargner en vue de leur retraite ou de l'éducation de leurs enfants. Mais qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif exactement et quels sont les risques liés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif procure aux épargnants ayant des objectifs de placement similaires un moyen de mettre leurs fonds en commun au sein d'un portefeuille diversifié. Un gestionnaire de portefeuilles professionnel affecte ces fonds à l'achat de titres, tels que des actions, des obligations, des espèces ou une combinaison de ceux-ci, selon les objectifs de placement de l'organisme de placement collectif. Le gestionnaire de portefeuilles prend toutes les décisions quant aux titres à acheter et au moment approprié de les acheter ou de les vendre. À l'occasion, le gestionnaire de portefeuilles peut bénéficier des conseils d'un conseiller en valeurs.

Vous investissez dans un organisme de placement collectif en souscrivant des titres de celui-ci. Chaque titre correspond à une tranche de la valeur des placements de l'organisme de placement collectif. Le revenu et les frais de l'organisme de placement collectif ainsi que les gains et les pertes sont répartis entre les épargnants en fonction du nombre de titres dont ceux-ci sont propriétaires, en tenant compte des dividendes ou des distributions supplémentaires.

Il est plus avantageux de faire un placement dans un organisme de placement collectif que d'investir vous-même dans des titres pour les raisons suivantes :

- **Gestion professionnelle** – Les gestionnaires de portefeuilles professionnels consacrent leur temps et leurs compétences à la recherche de placements éventuels et à la prise de décisions en matière de placement. Ils ont accès à de l'information à jour sur les tendances des marchés des capitaux ainsi qu'à d'autres données très précises qui ne sont pas nécessairement à la disposition des épargnants.
- **Diversification** – La valeur des placements peut fluctuer avec le temps et pour diverses raisons. Le fait d'être propriétaire d'une variété de placements

peut contribuer à réduire l'incidence d'un placement à faible rendement sur votre portefeuille et à accroître la possibilité qu'un meilleur rendement soit obtenu à l'avenir.

- **Accessibilité** – Les mises de fonds minimales dans les organismes de placement collectif sont habituellement peu élevées, ce qui rend ces derniers accessibles à la plupart des épargnants. Vous pouvez souscrire, échanger et vendre facilement des titres d'organismes de placement collectif par l'entremise de votre représentant inscrit.

Structure des organismes de placement collectif

AGF compte des fiducies de fonds commun de placement et une société d'investissement à capital variable. Les Fiducies sont des fiducies de fonds communs de placement qui peuvent investir dans des organismes de placement collectif qui sont soit des fiducies soit des sociétés d'investissement à capital variable. Le Groupe Avantage fiscal est une société d'investissement à capital variable qui peut investir dans des organismes de placement collectif qui sont soit des fiducies soit des sociétés d'investissement à capital variable. Les deux vous permettent de mettre vos fonds en commun avec d'autres épargnants. Cependant, il existe entre les deux quelques différences que vous devriez connaître :

- Vous souscrivez des « parts » d'une fiducie de fonds commun de placement et des « actions » d'une société d'investissement à capital variable. Il s'agit dans les deux cas de droits de propriété.
- Si une société d'investissement à capital variable a plus d'un objectif de placement, chacun d'eux est représenté par une catégorie d'actions distincte. Chaque catégorie constitue un organisme de placement collectif distinct. Les actions sont émises et rachetées selon la valeur liquidative de la catégorie en question.
- Une fiducie de fonds commun de placement n'a qu'un seul objectif de placement.
- Tant les catégories des sociétés d'investissement à capital variable que les fiducies de fonds commun de placement offrent différentes séries de titres, dont chacune comporte des caractéristiques qui lui sont propres, notamment en ce qui a trait aux distributions prélevées sur les capitaux propres. La rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* présente de plus amples renseignements sur les diverses séries d'actions des OPC.
- Lorsque vous échangez des actions contre des actions d'une autre série de la même catégorie d'une société d'investissement à capital variable, il

s'agit d'une conversion. En règle générale, une conversion n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et ne donne donc pas lieu à elle seule à des impôts à payer. Si vous échangez vos titres d'une fiducie de fonds commun de placement contre des titres d'une autre fiducie de fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable, cela sera considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à des gains en capital imposables.

- Une société d'investissement à capital variable est une entité unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de catégories qu'elle offre. La société d'investissement à capital variable doit consolider les revenus, les gains en capital, les frais et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués pour toutes les catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Ainsi, les gains en capital d'une catégorie sont compensés par les pertes en capital d'une autre catégorie. Dans le cas des fiducies de fonds commun de placement, les pertes en capital de l'une ne peuvent être déduites des gains en capital de l'autre. Les fiducies de fonds commun de placement sont des contribuables distincts.
- La société d'investissement à capital variable verse des dividendes sur le revenu ou les gains en capital, tandis que la fiducie de fonds commun de placement verse des distributions sur le revenu ou les gains en capital. Contrairement aux distributions versées par la fiducie de fonds commun de placement, la société d'investissement à capital variable ne déclare pas régulièrement de dividendes. La société d'investissement à capital variable est imposée sur son revenu de toutes les provenances, à l'exception des gains en capital si elle verse des dividendes sur ceux-ci. Habituellement, la société d'investissement à capital variable verse un montant de dividendes suffisant pour pouvoir recouvrer l'impôt qu'elle a acquitté sur les dividendes qu'elle a reçus de sociétés canadiennes imposables. C'est pour cette raison que l'objectif de placement d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable est habituellement la croissance du capital plutôt que le revenu. La fiducie de fonds commun de placement n'est pas imposée sur son revenu, de quelque provenance qu'il soit, ni sur ses gains en capital, tant qu'elle distribue son revenu imposable net aux porteurs de titres. Les sociétés d'investissement à capital variable et les fiducies de fonds commun de placement peuvent toutes deux verser des distributions prélevées sur les capitaux propres.

- Dans certains cas, une fiducie de fonds commun de placement et une catégorie d'une société d'investissement à capital variable comportant plusieurs catégories peuvent avoir le même objectif de placement et le même gestionnaire de portefeuilles, mais pas les mêmes séries. Le cas échéant, l'épargnant peut choisir un organisme de placement collectif en fonction des conséquences fiscales qui conviennent le mieux à sa situation. Une société d'investissement à capital variable qui comporte plusieurs catégories peut offrir des avantages fiscaux tant aux épargnants imposables qu'aux régimes enregistrés, selon le programme de placement de l'épargnant et le type de régime enregistré.
- Bien que l'objectif de placement d'une fiducie de fonds commun de placement et celui d'une catégorie d'une société d'investissement à capital variable puissent être identiques, le rendement de chacun de ces organismes de placement collectif ne l'est pas nécessairement. Même si le gestionnaire de portefeuilles s'efforce généralement de répartir équitablement les placements en portefeuille entre les organismes de placement collectif, des écarts temporels surviennent en ce qui a trait aux rentrées de fonds dont dispose chacun d'entre eux. Par conséquent, le prix auquel un placement en portefeuille peut être acheté ou vendu peut différer d'un organisme de placement collectif à l'autre ou certains des placements en portefeuille des organismes de placement collectif pourraient ne pas être les mêmes.

Quels sont les risques?

Comme n'importe quel placement, les organismes de placement collectif comportent un élément de risque. Le portefeuille d'un organisme de placement collectif est constitué de nombreux placements différents, selon les objectifs de placement de celui-ci. La valeur de ces placements varie de jour en jour en raison de la fluctuation des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles au sujet des marchés et des sociétés émettrices. Par conséquent, le prix des titres d'un organisme de placement collectif peut varier en fonction de ces changements. Si vous vendez vos parts ou vos actions d'un organisme de placement collectif, vous pourriez recevoir une somme inférieure à la somme que vous aviez investie initialement.

Le degré de risque est tributaire des objectifs de placement de l'organisme de placement collectif et des types de titres dans lesquels celui-ci investit. En règle générale, plus les possibilités de gains offertes par un placement donné sont grandes, plus le risque et les possibilités de pertes qui s'y rattachent sont grands. Les organismes de placement collectif qui investissent

dans des titres à court terme très liquides, tels que les bons du Trésor, sont généralement les moins risqués, car leur rendement éventuel est lié aux taux d'intérêt à court terme. Ceux qui investissent principalement dans des obligations obtiennent en général le meilleur rendement à long terme, mais ils sont plus risqués, car leur prix peut fluctuer en fonction des taux d'intérêt. Quant à ceux qui investissent dans des actions, ils exposent les épargnants au degré de risque le plus élevé, car le prix de ces titres est susceptible de fluctuer considérablement sur une courte période.

Il ne faut pas oublier que les organismes de placement collectif ne sont assortis d'aucune garantie. AGF ne garantit aucunement que le montant total de votre placement initial dans un OPC AGF vous reviendra. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti (CPG), votre placement dans un organisme de placement collectif n'est pas assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts du gouvernement. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre temporairement le droit des porteurs de titres de vendre leurs titres. Voir la rubrique *Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres à ce sujet.*

Risques inhérents aux OPC

La valeur des placements d'un OPC peut varier pour diverses raisons. Les risques propres à chacun des OPC sont indiqués dans la description de celui-ci qui figure dans le présent prospectus simplifié. Le texte qui suit décrit ces risques plus amplement.

Risques liés à la modification des lois

Il n'est pas certain que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières ou d'autres lois, ou encore les pratiques administratives relatives à celles-ci ou l'interprétation de celles-ci, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les organismes de placement collectif ou les porteurs de leurs titres.

Risques liés aux Catégories

Chaque Catégorie du Groupe Avantage fiscal a son propre objectif de placement et comporte des frais qui lui sont propres, lesquels sont comptabilisés séparément. Toutefois, il y a un risque que les frais ou le passif d'une Catégorie aient une incidence sur la valeur des autres Catégories. Si l'une des Catégories n'est pas en mesure de régler ses frais, il incombera à la société d'investissement à capital variable, en vertu de la loi, de prendre en charge la différence.

Risques liés à la concentration

Un OPC peut concentrer ses placements sur les titres d'un nombre restreint d'émetteurs. Par conséquent, il

se peut que ses placements ne soient pas diversifiés dans de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Un OPC peut également investir une part importante de son portefeuille dans les titres d'un seul émetteur. Si un OPC concentre ses éléments d'actif sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversité et sa liquidité.

Risques liés à la contrepartie

Les OPC peuvent conclure des instruments dérivés avec une ou plusieurs contreparties et, le cas échéant, ils s'exposent complètement aux risques liés à la solvabilité de celles-ci. Les porteurs de titres ne peuvent exercer aucun recours ni aucun droit à l'encontre de l'actif des contreparties ou des membres de leur groupe à l'égard des instruments dérivés ou des paiements qui leur sont dus.

Risques liés à la solvabilité

Il s'agit du risque que l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe ne soit pas en mesure de payer l'intérêt ou de rembourser le capital au moment où il est exigible. Le risque lié à la solvabilité est généralement le moins élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une bonne note de crédit d'une agence de notation indépendante. Par contre, il est généralement très élevé chez les émetteurs qui ont obtenu une mauvaise note de crédit ou aucune note de crédit. Les titres d'emprunt qui sont émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés en émergence comportent souvent un risque lié à la solvabilité élevé (leur note de crédit est faible), tandis que ceux qui sont émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés comportent habituellement un risque lié à la solvabilité faible (leur note de crédit est bonne). Le cours des titres dont la note est mauvaise ou qui n'ont reçu aucune note fluctue davantage que celui des titres ayant obtenu de meilleures notes. Ces titres offrent habituellement de meilleurs taux d'intérêt, ce qui peut contribuer à compenser le degré de risque accru.

Risques liés aux certificats d'actions étrangères

Dans certains cas, plutôt que de détenir directement des actions de sociétés qui ne sont ni canadiennes ni américaines, un OPC peut les détenir au moyen d'un certificat d'actions étrangères (un certificat américain d'actions étrangères (« CAAE »), un certificat mondial d'actions étrangères (« CMAE ») ou un certificat européen d'actions étrangères (« CEAE »)). Un certificat d'actions étrangères est émis par une banque ou une société de fiducie afin d'attester la propriété d'actions d'une société étrangère. Il peut être libellé dans une devise autre que celle de la société qui émet les actions qu'il représente. La valeur d'un certificat d'actions étrangères ne correspond pas à la valeur des actions étrangères sous-jacentes qu'il représente en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les

frais relatifs à la détention d'un certificat d'actions étrangères, le cours du change en vigueur au moment de la conversion des dividendes étrangers et d'autres distributions en espèces étrangères en monnaie locale et certaines considérations fiscales, telles que les retenues d'impôt et les taux d'imposition, qui varient selon le pays. En outre, les droits de l'OPC, à titre de porteur d'un certificat d'actions étrangères, pourraient différer de ceux des porteurs des titres sous-jacents que le certificat d'actions étrangères représente et le marché pour la négociation d'un certificat d'actions étrangères pourrait être moins liquide que celui des titres sous-jacents. Les risques de change influent également sur la valeur du certificat d'actions étrangères et, par conséquent, sur le rendement de l'OPC qui le détient. Comme les durées et les délais dont dispose le dépositaire à l'égard d'un certificat d'actions étrangères sont indépendants de la volonté de l'OPC ou de son gestionnaire de portefeuilles, si le gestionnaire de portefeuilles choisit de détenir un certificat d'actions étrangères seulement plutôt que les titres sous-jacents, l'OPC pourrait être forcé de vendre le certificat d'actions étrangères, ce qui éliminerait son exposition à la société étrangère à un moment que son gestionnaire de portefeuilles n'aurait pas choisi, ce qui pourrait forcer l'OPC à subir une perte ou à comptabiliser un gain à un moment qui ne lui convient pas.

Risques liés aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier d'actions, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Bien que les instruments dérivés puissent être utiles pour se prémunir contre les pertes, faire des placements indirects et créer une exposition aux marchés des capitaux et à d'autres éléments d'actif, ils comportent notamment les risques suivants :

- Il n'est pas certain que la couverture sera efficace.
- On ne peut garantir qu'un marché se matérialisera à l'égard de certains instruments dérivés. Cela pourrait empêcher l'OPC de réaliser un gain ou de limiter ses pertes.
- Les bourses peuvent imposer des limites de négociation qui pourraient nous empêcher d'exécuter le contrat sur instrument dérivé.
- Le prix d'un instrument dérivé pourrait ne pas refléter adéquatement la valeur de l'actif sous-jacent.
- L'autre partie à un contrat sur instrument dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les obligations qui lui incombent aux termes du contrat.

- Si de l'argent a été déposé auprès d'un courtier en instruments dérivés et que ce dernier fait faillite, l'organisme de placement collectif risque de perdre son dépôt.
- Les instruments dérivés n'empêchent pas la fluctuation de la valeur au marché d'un placement en portefeuille d'un OPC ni n'empêchent les pertes si la valeur au marché du placement chute.
- La liquidité de certains instruments dérivés négociés en bourse pourrait être insuffisante au moment où l'on tente de conclure le contrat connexe.

Risques liés aux actions

Le prix des actions peut grimper et chuter en fonction des succès et des revers de la société qui les émet, ainsi que du marché des actions en général. La fluctuation du cours des actions que détient un OPC se répercute sur le prix des titres de celui-ci.

Risques de change

Les titres dont le prix est libellé en devises pourraient perdre de la valeur si le dollar canadien augmente par rapport aux devises en question. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions sur le change, ce qui pourrait compromettre le pouvoir d'un OPC d'acheter et de vendre certains placements étrangers et réduire la valeur des titres étrangers que détient l'OPC.

Risques liés aux marchés étrangers

Les placements étrangers comportent des risques supplémentaires, étant donné que les marchés des capitaux situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis pourraient être moins liquides, que les sociétés pourraient être assujetties à une réglementation moins stricte et que les normes de comptabilité et de présentation de l'information financière pourraient être moins rigoureuses. Il est possible qu'il n'existe aucun marché boursier établi ni aucun régime juridique qui protège de façon adéquate les droits des épargnants. L'instabilité d'ordre social, politique ou économique pourrait aussi avoir une incidence sur les placements étrangers. Les gouvernements étrangers pourraient imposer des restrictions en matière de placement. En règle générale, les titres émis sur les marchés développés, comme les États-Unis et l'Europe de l'Ouest, comportent moins de risques liés aux marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés en émergence ou en développement, comme l'Asie du Sud-Est ou l'Amérique latine, en comportent plus.

Un OPC peut négocier des contrats à terme, des contrats à livrer et des contrats d'options sur des bourses situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, où les règlements des organismes de

réglementation des contrats à terme sur marchandises canadiens ou américains ne s'appliquent pas. Certaines bourses étrangères, contrairement aux bourses canadiennes et américaines, sont des « bourses de contrepartistes » où l'exécution d'un contrat est uniquement la responsabilité de la personne avec laquelle le négociateur a signé le contrat, et non la responsabilité de la bourse ou de la chambre de compensation, le cas échéant. Lorsqu'il effectue des opérations à de telles bourses étrangères, l'OPC pourrait être soumis au risque que la contrepartie soit incapable ou refuse d'exécuter ces contrats. L'OPC pourrait aussi ne pas avoir accès aux mêmes opérations que d'autres participants aux marchés étrangers. Étant donné l'absence de chambre de compensation sur certains marchés étrangers, ceux-ci sont beaucoup plus susceptibles de perturbations que les marchés canadiens et américains.

Risques liés aux taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur une vaste gamme de placements. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations à taux fixe ou d'autres titres, tels que les bons du Trésor, diminue généralement. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations à taux fixe ou des bons du Trésor augmente. Les titres à revenu fixe comportant des durées à l'échéance plus longues sont habituellement plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. La fluctuation du prix de ces titres se répercute sur le prix des titres des OPC.

Risques liés à la liquidité

Pour les épargnants, le terme liquidité renvoie à la rapidité et à la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu contre espèces. La plupart des placements appartenant à un OPC peuvent habituellement être vendus rapidement à un prix équitable et peuvent donc être considérés comme étant relativement liquides. Par contre, un OPC peut également détenir des placements qui ne sont pas liquides, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être vendus rapidement ou facilement. Certains placements ne sont pas liquides en raison de restrictions prévues par la loi, de la nature du placement, des modalités de règlement ou d'autres motifs. Parfois, il y a tout simplement un manque d'acheteurs. Un OPC qui éprouve de la difficulté à vendre un placement s'expose à perdre de la valeur ou à engager des frais supplémentaires. En outre, il peut être plus difficile d'évaluer avec précision les placements non liquides et le prix de ceux-ci peut fluctuer davantage, ce qui pourrait entraîner une fluctuation encore plus marquée de la valeur d'un OPC.

Risques liés aux conventions de mise en pension

La convention de mise en pension permet à un OPC de vendre un titre à un prix donné et de convenir de le racheter à l'acheteur à un prix fixe à une date stipulée.

Les conventions de mise en pension comportent certains risques. Lorsqu'il conclut des conventions de mise en pension, l'OPC s'expose au risque que l'acheteur ne puisse pas remplir les obligations qui lui incombent, se retrouvant ainsi avec une somme en espèces inférieure à la valeur des titres vendus au moment pertinent. Afin d'atténuer ce risque, l'OPC doit détenir une somme en espèces correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres vendus et la somme est rajustée quotidiennement afin que ce pourcentage soit maintenu. Un OPC ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif dans le cadre de prêts de titres ou d'opérations de mise en pension. En outre, nous ne concluons des conventions de mise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

Risques liés aux conventions de prise en pension

La convention de prise en pension permet à un OPC d'acheter des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et, simultanément, de convenir de les revendre contre espèces à la contrepartie à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Les conventions de prise en pension comportent certains risques. L'OPC s'expose au risque que la contrepartie ne puisse pas remplir l'obligation qui lui incombe de racheter les titres, se retrouvant ainsi avec des titres qui se négocient à un prix inférieur au prix de rachat convenu. En outre, si le cours chute en deçà du prix auquel l'OPC a acheté le titre initialement, celui-ci subira une perte. Afin d'atténuer ces risques, les titres achetés doivent avoir une valeur au marché au moment de l'achat correspondant au moins à 102 % de la somme en espèces versée par l'OPC pour acheter les titres et le montant du prix d'achat ou le nombre de titres achetés est rajusté afin que ce pourcentage soit maintenu. En outre, nous ne concluons des conventions de prise en pension qu'avec des parties qui ont obtenu les notes de crédit approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

Risques liés au prêt de titres

Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un OPC pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. L'OPC qui prête ses titres s'expose au risque que l'emprunteur soit incapable de remplir ses obligations ou fasse faillite, se retrouvant ainsi avec une garantie de valeur inférieure aux titres qu'il a prêtés et subissant de ce fait une perte. Afin d'atténuer ce risque, l'OPC doit détenir une garantie dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés et le montant de la garantie est rajusté quotidiennement pour faire en sorte que ce pourcentage soit maintenu.

La garantie ne peut être composée que d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être convertis immédiatement en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. Un OPC ne prêtera pas plus de 50 % de la valeur totale de son actif au moyen d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de mise en pension, sauf si la loi le lui permet. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le représentant en prêt de titres doit être le dépositaire ou le dépositaire auxiliaire des OPC.

Risques liés aux porteurs de titres importants

La souscription ou le rachat d'un grand nombre de titres d'un OPC peut obliger le gestionnaire de portefeuilles à modifier considérablement la composition du portefeuille de l'OPC ou à acheter ou vendre des placements à un prix défavorable, ce qui est susceptible d'influer sur le rendement de l'OPC. Par conséquent, le fait qu'un porteur de titres important souscrive ou fasse racheter des titres pourrait avoir un effet défavorable sur le rendement d'un OPC.

Risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés

Les statuts du Groupe Avantage fiscal donnent à celui-ci le droit de verser des distributions prélevées sur les capitaux propres; le Groupe Avantage fiscal entend à la fois calculer ses capitaux propres de la façon prescrite par les lois qui régissent les sociétés par actions qui ne sont pas des sociétés d'investissement à capital variable et déclarer des distributions prélevées sur les capitaux propres seulement si le montant des capitaux propres attribuables à une série est suffisant. Toutefois, il n'existe aucune jurisprudence qui confirmerait qu'une société d'investissement à capital variable peut verser des distributions prélevées sur les capitaux propres et établirait le mode de calcul de telles distributions. De plus, aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'Agence de revenu du Canada (l'« ARC ») ou obtenue de celle-ci en ce qui a trait à la caractérisation de ces distributions ou au calcul des capitaux propres à cette fin et AGF n'est au courant d'aucune décision de ce type qui aurait été publiée à ce sujet ni de la possibilité d'en obtenir une.

Risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes

Une fiducie de revenu détient généralement des titres d'emprunt ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente ou a droit à des redevances sur les produits d'exploitation d'une telle entreprise. Les distributions et les rendements provenant des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. En outre, les OPC qui investissent dans des fiducies de revenu, comme les fiducies de redevances des secteurs du pétrole, du gaz et d'autres ressources, les fonds de placement immobilier et les fiducies des secteurs des

pipelines et de l'énergie, sont exposés à divers degrés de risques selon le secteur en question et l'actif ou l'entreprise sous-jacent. Il peut s'agir de faits nouveaux liés à l'entreprise, comme la décision d'exercer un nouveau type d'activité, la conclusion d'un contrat d'approvisionnement défavorable, l'annulation d'un contrat conclu avec un client important ou la survenance d'un litige important.

Bon nombre des fiducies de revenu, y compris les fonds de placement immobilier (les « FPI »), dans lesquelles un OPC investit sont régies par les lois d'une province canadienne ou d'un État américain qui limitent la responsabilité des porteurs de titres de la fiducie à compter d'une date donnée. Un OPC peut également investir dans des fiducies de revenu, y compris des FPI, au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, qui ne sont pas régies par de telles lois. Il est possible que les porteurs de titres d'une fiducie de revenu, y compris un OPC, soient tenus responsables de revendications à l'encontre de celle-ci qui ne sont pas visées par de telles lois, ce qui pourrait réduire la valeur de l'OPC. En règle générale, les fiducies de revenu tentent de réduire ce risque au minimum en prévoyant dans les conventions qu'elles concluent que leurs obligations ne lient pas les porteurs de titres, y compris l'OPC, personnellement. Toutefois, la fiducie de revenu demeure exposée aux demandes de dommages-intérêts qui ne découlent pas de contrats, notamment en cas de blessures corporelles ou de dommages à l'environnement dans le cas des FPI.

Les modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « loi de l'impôt ») relatives aux fiducies et aux sociétés de personnes qui sont des entités intermédiaires de placement déterminées (les « EIPD ») adoptées le 27 juin 2007 ont modifié en profondeur le traitement fiscal de certaines fiducies et sociétés de personnes (appelées fiducies-EIPD et sociétés de personnes-EIPD) cotées en bourse, sauf certains fonds de placement immobilier (FPI), et des distributions ou des attributions, selon le cas, que ces entités versent à leurs épargnants ou font en faveur de ceux-ci. En particulier, certains types de revenu réalisés par ces entités sont imposés entre les mains de celle-ci d'une manière similaire au revenu réalisé par une société par actions et les distributions qu'elles versent aux épargnants ou les attributions qu'elles font en faveur de ces derniers sont imposées d'une manière similaire à celle des dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables. Ces dividendes seront réputés être des dividendes déterminés aux fins du crédit d'impôt pour dividendes bonifié s'ils sont versés ou attribués à un résident du Canada. En conséquence de ces modifications, bon nombre de fiducies-EIPD et de sociétés de personnes-EIPD se sont converties en sociétés par actions afin d'éviter de payer l'impôt applicable aux EIPD qui a pris effet le

1^{er} janvier 2011 dans le cas des EIPD établies avant une date donnée. On prévoit en outre que de nombreuses autres fiducies-EIPD et sociétés de personnes-EIPD se prévaudront des règles fiscales spéciales qui permettent aux EIPD de se convertir en sociétés par actions sans conséquence fiscale avant 2013. Ces conversions pourraient avoir des répercussions sur le rendement des placements dans une fiducie-EIPD ou une société de personnes-EIPD qui sont détenus par l'entremise d'un OPC. En outre, les modifications ont eu, et pourraient continuer d'avoir, une incidence sur le cours des titres de ces fiducies et sociétés de personnes, ce qui pourrait influencer sur la valeur liquidative de l'OPC pertinent.

Risques liés aux OPC sous-jacents

Les OPC peuvent investir directement dans les OPC sous-jacents. Si un OPC sous-jacent suspend le droit au rachat ou ne calcule pas sa valeur liquidative, l'OPC pertinent pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une partie de son actif ou de faire racheter ses titres. Le rajustement de l'actif d'un OPC pourrait entraîner le rachat ou la souscription d'un grand nombre de titres d'un OPC sous-jacent. Le rajustement des titres des OPC sous-jacents détenus par un OPC pourrait faire en sorte que des gains soient distribués aux porteurs de titres de l'OPC pertinent. En conséquence de tels rajustements, l'OPC sous-jacent pourrait devoir acheter ou vendre un grand nombre de titres afin de satisfaire aux demandes de rachat ou de souscription d'un OPC. Le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent pourrait devoir modifier considérablement les titres en portefeuille de l'OPC sous-jacent ou se voir forcé d'acheter ou de vendre des placements à un prix défavorable, ce qui pourrait influencer sur le rendement de l'OPC sous-jacent et sur celui de l'OPC pertinent.

ORGANISATION ET GESTION DES OPC AGF

Gestionnaire

Placements AGF Inc.
Toronto Dominion Bank Tower
66, Wellington Street West, bureau 3100
Toronto (Ontario) M5K 1E9

Le gestionnaire est responsable de l'exploitation globale de chaque OPC, ce qui comprend l'organisation de l'administration quotidienne.

Fonds de fonds

Les OPC peuvent investir dans les titres d'autres organismes de placement collectif, sous réserve de certaines conditions. Si AGF ou Acuity Funds Ltd., membre du groupe AGF, est le gestionnaire de l'autre organisme de placement collectif, elle n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres de celui-ci. Nous pouvons choisir, à notre discrétion, de transférer les droits de vote rattachés aux titres de cet autre organisme de placement collectif aux porteurs de titres de l'OPC.

Conseil d'administration du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée

Le conseil est chargé de la surveillance du Groupe Avantage fiscal.

Le conseil compte actuellement neuf membres, dont cinq sont indépendants d'AGF et des membres de son groupe. La notice annuelle donne des renseignements supplémentaires sur le conseil, notamment le nom de ses membres, ainsi que sur la gouvernance du Groupe Avantage fiscal.

Gestionnaire de portefeuilles

Acuity Investment Management Inc.
Toronto (Ontario)

Le gestionnaire de portefeuilles prend les décisions en matière de placement pour le compte de l'OPC, achète et vend les placements de l'OPC et gère le portefeuille de celui-ci.

Placeurs

Les titres des OPC sont placés par des courtiers inscrits.

Agent chargé de la tenue des registres

Placements AGF Inc.
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient le registre des propriétaires de titres de chaque OPC.

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Toronto (Ontario)

Les auditeurs effectuent la vérification des états financiers de chaque OPC conformément aux normes de vérification généralement reconnues.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet de comptables agréés indépendant.¹ Conformément aux lois sur les sociétés par actions, le remplacement des auditeurs du Groupe Avantage fiscal nécessite l'approbation des porteurs de titres. Les porteurs de titres reçoivent un préavis écrit d'au moins 60 jours civils avant la date d'effet du remplacement.

Dépositaire

Citibank Canada
Toronto (Ontario)

Le dépositaire reçoit la totalité des titres et de l'actif en portefeuille d'un OPC, y compris les espèces, et en assure la garde. Chaque OPC a désigné Citibank Canada à titre de dépositaire.

Citibank Canada est indépendante d'AGF.

ORGANISATION ET GESTION DES OPC AGF

Comité d'examen indépendant

Conformément au règlement 81-107, le mandat du comité d'examen indépendant est d'examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts qui lui sont soumises par AGF, de faire des recommandations à leur égard ou, dans certaines circonstances, de les approuver.

Le comité d'examen indépendant se compose actuellement de trois personnes, qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et des membres de son groupe.

Le comité d'examen indépendant dresse au moins une fois par année un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, que l'on peut consulter sur le site Web d'AGF, au www.agf.com, ou que les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais en communiquant avec nous à l'adresse tigre@agf.com.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le comité d'examen indépendant, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle.

¹ Deloitte & Touche s.r.l. étaient les vérificateurs des OPC lorsque ceux-ci étaient des catégories de la Catégorie de société Acuity Ltée, soit jusqu'au 27 juin 2011. PricewaterhouseCoopers sont les auditeurs de la société issue de la fusion et de toutes les Catégories de celle-ci, y compris les OPC.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Vous pouvez investir dans les OPC au moyen des divers comptes que nous offrons, comme les régimes enregistrés décrits à la rubrique *Services facultatifs*. Vous pouvez également investir dans les OPC par l'entremise de comptes ou de régimes offerts par d'autres institutions financières. Veuillez consulter votre représentant inscrit à ce sujet.

Séries de titres

Chaque série de titres est destinée à des types d'épargnants différents, comme il est indiqué ci-après.

Série OPC

Les titres de la série OPC sont destinés à tous les épargnants et peuvent être souscrits aux termes du présent prospectus simplifié.

Série F

Les titres de série F sont destinés aux épargnants suivants :

- ceux qui participent à un compte global ou à un programme de frais de service parrainé par certains courtiers inscrits;
- les employés de La Société de Gestion AGF Limitée et de ses filiales canadiennes.

Vous ne pouvez acheter des titres de série F aux termes du présent prospectus simplifié que par l'entremise de votre courtier inscrit qu'AGF a autorisé à placer de tels titres. Le courtier inscrit qui place des titres de série F est assujéti aux modalités qui régissent le placement de titres de série F, notamment celle qui exige que votre représentant inscrit avise AGF si vous ne participez plus à un compte global ou à un programme de frais de service parrainé par un courtier.

Si AGF est avisée que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité, nous vendrons ou convertirons vos titres de série F conformément aux directives de votre représentant inscrit. En l'absence de directive, nous pouvons vendre automatiquement vos titres de série F. Une telle vente pourrait avoir des conséquences fiscales. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Série O

Les titres de série O sont destinés aux investisseurs institutionnels, y compris les organismes de placement collectif, qui remplissent les critères établis par AGF et qui conviennent de verser à AGF les frais de gestion, exprimés en dollars canadiens, en contrepartie des

services fournis par AGF. Les particuliers ne peuvent souscrire de titres de série O. Les titres de série O sont généralement placés aux termes du présent prospectus simplifié. Les porteurs de titres de série O devraient consulter leurs fiscalistes quant au traitement fiscal des frais de gestion qu'ils paient directement.

Calcul du prix des titres

Vous pouvez souscrire et échanger des titres des OPC par l'entremise de votre courtier inscrit. Vous pouvez vendre vos titres par l'entremise de votre courtier inscrit ou en nous écrivant directement. Une telle vente est également appelée un rachat. Toutes les opérations sont effectuées d'après le prix des titres par série établi au moment du calcul suivant la réception de votre demande de souscription, d'échange ou de vente en bonne et due forme. Ce prix est également appelé la valeur liquidative par titre.

Nous calculons habituellement le prix des titres de chaque série d'un OPC à la fin de chaque jour ouvrable. Un jour ouvrable est un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons interrompre ce calcul. Nous calculons la valeur liquidative par titre de chaque série d'un OPC de la façon suivante :

- nous additionnons l'actif de l'OPC et établissons la quote-part de la série;
- nous soustrayons le passif de l'OPC qui est commun à toutes les séries et établissons la quote-part de la série;
- nous soustrayons le passif de l'OPC qui est propre à la série;
- nous divisons le résultat par le nombre de titres de l'OPC de la série qui sont détenus par les porteurs de titres.

En règle générale, nous calculons le prix des actions des Catégories du Groupe Avantage fiscal de la façon décrite ci-dessus. Toutefois, les frais communs du Groupe Avantage fiscal sont répartis entre toutes les Catégories proportionnellement à la valeur liquidative relative de chacune d'elles. Nous pouvons attribuer des frais à une Catégorie donnée lorsqu'il est raisonnable de le faire.

Les titres des OPC sont évalués en dollars canadiens. AGF pourrait permettre que les titres des OPC soient souscrits en dollars américains à quelque moment que ce soit.

Traitement des ordres

Votre ordre doit être présenté en bonne et due forme et être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Il incombe à votre courtier inscrit de nous faire parvenir votre ordre. Si nous recevons votre ordre

de souscription, d'échange ou de vente avant 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé ce jour là. Si nous recevons votre ordre après 16 h, un jour ouvrable, nous le traiterons d'après le prix calculé le jour ouvrable suivant. Si les heures d'ouverture de la TSX sont réduites ou modifiées pour d'autres motifs d'ordre

réglementaire, nous pourrions modifier l'heure limite de 16 h. Votre courtier inscrit ou AGF vous fera parvenir une confirmation de votre ordre dès que celle-ci l'aura traité. Si vous adhérez au programme d'investissements ou de retraits systématiques, vous recevrez une confirmation de votre premier ordre seulement.

Souscription de titres des OPC

Placement minimal

La souscription minimale varie selon l'OPC et la série que vous souscrivez :

PLACEMENT MINIMAL REQUIS (PAR OPC)			
OPC	Souscription initiale	Souscription subséquente	Programme d'investissements systématiques
Séries OPC et F des OPC	500 \$	25 \$	25 \$
Série O des OPC	Vous convenez du montant de la souscription minimale avec AGF.		

Nous pourrions renoncer à exiger un placement minimal. Vous devez payer vos titres lorsque vous les souscrivez. Si nous ne recevons pas le montant de votre souscription dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre, nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant à la fermeture des bureaux. Si le produit de la vente dépasse le prix de souscription, l'OPC conservera l'excédent. Si le produit de la vente est inférieur au prix de souscription, votre courtier inscrit devra verser la différence et il pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer.

Nous avons le droit de refuser votre ordre, en totalité ou en partie, dans un délai de un jour ouvrable suivant la date à laquelle l'OPC l'a reçu. Le cas échéant, nous vous rembourserons la somme en question, sans intérêt.

Si vous changez le type de compte dans lequel vous détenez vos titres (par exemple, vous passez d'un compte de placement à un REER), vous pourriez devoir verser à votre courtier inscrit des frais allant de 0 à 2 % de la valeur liquidative de votre compte, que vous négocieriez avec celui-ci.

Placements inférieurs au placement minimal

Étant donné le coût élevé qu'entraîne la gestion de petits comptes, nous exigeons que les épargnants conservent dans leur compte un solde minimal de 500 \$ pour chacun des OPC. Si la valeur de votre placement passe sous le minimum requis, nous pourrions vendre ou convertir vos titres et vous en remettre le produit. Avant de le faire, nous vous donnerons toutefois un avis de 30 jours civils afin de vous permettre de

souscrire d'autres titres et d'ainsi porter le solde de votre compte au-dessus du minimum requis.

Pour établir si un épargnant répond aux exigences relatives au placement minimal, AGF ne regroupe pas les placements faits par des épargnants vivant sous le même toit, ceux qu'un épargnant détient dans un régime enregistré et dans un compte non enregistré ni ceux qui sont détenus d'une autre manière.

Modes de souscription possibles

Lorsque vous souscrivez des titres d'un OPC, vous avez le choix entre les options suivantes si elles s'appliquent à la série de titres en question. Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient le mieux.

Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte par les OPC à l'égard des titres de toutes les séries.

Si vous souscrivez des titres de la série OPC selon cette option, vous pourriez devoir verser une commission de vente au moment de la souscription. La commission ne s'applique pas aux titres de série F et de série O souscrits selon cette option. La commission correspond à un pourcentage de la somme que vous investissez et est versée à votre courtier inscrit. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Vous négociez la commission payable avec votre représentant inscrit. La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de souscription* présente le barème des frais de souscription initiaux.

Option des frais de souscription reportés réguliers

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte par les OPC, mais uniquement à l'égard des titres de la série OPC. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Toutefois, dans certaines circonstances, si vous vendez ou faites convertir vos titres de la série OPC dans les sept années suivant la souscription initiale, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération.

Dans le cas d'un échange (y compris un échange systématique) de vos titres d'un OPC (l'« OPC initial ») contre des titres d'un autre OPC AGF, la période de sept ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres de l'OPC initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de sept ans). La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés réguliers.

Option des frais de souscription reportés modérés

L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte par les OPC, mais uniquement à l'égard des titres de la série OPC. Si vous choisissez cette option, vous ne verserez aucune commission de vente au moment de la souscription. Nous verserons plutôt à votre courtier inscrit une commission prélevée à l'acquisition. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers* à ce sujet. Toutefois, dans certaines circonstances, si vous vendez ou faites convertir vos titres de la série OPC dans les trois années suivant la souscription initiale, vous devrez nous verser des frais de souscription reportés au moment de l'opération.

Dans le cas d'un échange (y compris un échange systématique) de vos titres d'un OPC (l'« OPC initial ») contre des titres d'un autre OPC AGF, la période de trois ans continue à courir à partir de la date de la souscription des titres de l'OPC initial (autrement dit, l'échange ne donne pas lieu à la naissance d'une nouvelle période de trois ans). La rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* présente le barème des frais de souscription reportés modérés.

Changement d'option des frais de souscription

Si, après avoir souscrit vos titres, vous convenez avec votre représentant inscrit de passer de l'option des frais de souscription reportés modérés ou de l'option des

frais de souscription reportés réguliers à l'option des frais de souscription initiaux, que vous échangez ou non des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même OPC, vous devrez payer les frais de souscription reportés qui s'appliquent au moment d'un tel changement.

Vente de titres des OPC

Vous pouvez choisir de vendre vos titres d'un OPC à quelque moment que ce soit.

Lorsque vous vendez des titres d'un OPC, vous touchez le produit de la vente en espèces. Si vous n'avez pas recours aux services d'opérations électroniques, vous devez nous aviser par écrit que vous désirez vendre vos titres. Nous accepterons une télécopie de vos instructions écrites de votre représentant inscrit seulement si votre courtier inscrit a pris les dispositions nécessaires avec nous en ce sens.

L'OPC pourrait vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou fréquentes si vous vendez vos titres dans les 90 jours civils suivant la souscription ou si vous avez effectué des ventes multiples dans les 10 jours civils qui ont suivi la souscription. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet.

À moins qu'AGF et votre courtier n'aient pris d'autres dispositions, AGF fera parvenir le paiement à vous-même ou à la personne de votre choix, par chèque ou virement électronique, dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre ordre dûment rempli. Le paiement sera libellé dans la monnaie dans laquelle vous aurez souscrit les titres, sauf si vous demandez qu'il soit effectué dans une autre monnaie par notre service de change. Voir la rubrique *Services facultatifs* à ce sujet.

Si vous désirez que le produit soit versé à une autre personne ou si vous vendez des titres des OPC d'une valeur supérieure à 25 000 \$, votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit devra garantir votre signature. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou preuves attestant le pouvoir de signer. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous afin d'obtenir la liste des documents requis aux fins de la vente.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de vente, nous rachèterons les titres le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux. Si le prix d'achat est inférieur au produit de la vente, l'OPC conservera la différence. Si le prix d'achat est supérieur au produit de la vente, votre courtier inscrit devra verser la différence et pourrait ensuite avoir le droit de vous la réclamer.

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment où vous les vendrez. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers

Si vous souscrivez des titres de la série OPC selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et que, dans certaines circonstances, vous les vendez ou les faites convertir dans les sept années suivant la souscription initiale, nous déduisons les frais de souscription reportés applicables de l'opération.

Vos titres de la série OPC seront vendus dans l'ordre de la souscription, les titres les plus anciens étant vendus en premier. Aux fins du calcul de l'ordre de vente des titres, les titres souscrits et les titres émis au moment du réinvestissement de distributions sur ces titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Au moment du rachat, les titres d'un OPC qui ont été souscrits et sont en circulation à cette date seront rachetés en priorité par rapport aux titres issus du réinvestissement des distributions de l'OPC qui sont réputés avoir été émis à la même date.

Nous déduisons tous les frais de souscription reportés qui s'appliquent si vous vendez vos titres de la série OPC contre espèces ou les transférez à l'extérieur du Groupe d'OPC AGF.

Vous ne verserez aucuns frais de souscription reportés réguliers dans les cas suivants :

- vous détenez vos titres de la série OPC depuis au moins sept ans;
- les titres de la série OPC sont admissibles au privilège de rachat gratuit de 10 %, à condition de réinvestir les dividendes que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après à la rubrique qui décrit ce privilège;
- les titres de la série OPC proviennent de dividendes réinvestis;
- les dividendes vous sont versés par l'OPC en espèces;
- vous avez échangé des titres de la série OPC d'un OPC contre des titres d'un autre OPC, à la condition qu'il s'agisse de titres souscrits selon la même option.

Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés

Si vous souscrivez des titres de la série OPC selon l'option des frais de souscription reportés modérés et que, dans certaines circonstances, vous les vendez ou les faites convertir dans les trois années suivant la souscription initiale, nous déduisons les frais de souscription reportés applicables de l'opération.

Vos titres de la série OPC seront vendus dans l'ordre de la souscription, les titres les plus anciens étant vendus en premier. Aux fins du calcul de l'ordre de vente des titres, les titres souscrits et les titres émis au moment du réinvestissement des distributions sur ces titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Au moment du rachat, les titres d'un OPC qui ont été souscrits et sont en circulation à cette date seront rachetés en priorité par rapport aux titres issus du réinvestissement des distributions de l'OPC qui sont réputés avoir été émis à la même date.

Nous déduisons tous les frais de souscription reportés modérés qui s'appliquent si vous vendez vos titres de la série OPC contre espèces ou les transférez à l'extérieur du Groupe d'OPC AGF.

Vous ne verserez aucuns frais de souscription reportés modérés dans les cas suivants :

- vous détenez vos titres de la série OPC depuis au moins trois ans;
- les titres de la série OPC sont admissibles au privilège de rachat gratuit de 10 %, à condition de réinvestir les dividendes que vous recevez à leur égard, comme il est décrit ci-après à la rubrique qui décrit ce privilège;
- les titres de la série OPC proviennent de dividendes réinvestis;
- les dividendes vous sont versés par l'OPC en espèces;
- vous avez échangé des titres de la série OPC d'un OPC contre des titres d'un autre OPC, à la condition qu'il s'agisse de titres souscrits selon la même option.

Privilège de rachat gratuit de 10 %

Chaque année civile, vous pouvez vendre ou échanger jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC que vous avez souscrits sans verser aucuns frais de souscription reportés (à condition de réinvestir les dividendes que vous recevez à leur égard). Vous pouvez également vendre ou échanger jusqu'à 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés chaque année civile sans verser aucuns frais de souscription reportés (à condition de réinvestir les dividendes que vous recevez à leur égard). Il s'agit du privilège de rachat gratuit de 10 %. Ce privilège correspond chaque année à ce qui suit :

- 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres de la série OPC que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et que vous avez détenus pendant moins de sept ans ou 10 % de la valeur au marché, calculée au 31 décembre de l'année précédente, des titres de la série OPC que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés et que vous avez détenus pendant moins de trois ans, plus
- 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers pendant l'année en cours ou 10 % de la valeur au marché des titres de la série OPC que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés pendant l'année en cours.

Vous ne pouvez reporter à l'année suivante aucune partie inutilisée du privilège de rachat gratuit de 10 %.

Si vous choisissez d'effectuer un échange en exerçant le privilège de rachat gratuit de 10 % qui est décrit dans la présente rubrique, cet échange fera passer les titres applicables de l'option des frais de souscription reportés ou de l'option des frais de souscription reportés modérés, selon le cas, à l'option des frais de souscription initiaux. Aucuns frais de souscription ne seront facturés, mais la commission de suivi qui sera payable à votre courtier sera par la suite celle qui s'applique aux titres souscrits selon l'option des frais de souscription initiaux. Voir la rubrique *Rémunération des courtiers – Commission de suivi* à ce sujet.

Nous déduirons tous les frais de souscription reportés qui s'appliquent lorsque vous vendrez vos titres de la série OPC contre espèces ou les transférerez à l'extérieur du Groupe d'OPC AGF.

Échanges

Échange entre les OPC AGF

Un échange comporte un mouvement de fonds d'un OPC à un autre OPC AGF. En règle générale, il peut s'agir d'un ordre de vente et de souscription ou de conversion de vos titres. Nous décrivons ci-dessous les types d'échange que vous pouvez effectuer. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons ou convertissons les titres du premier OPC AGF et utilisons le produit pour souscrire des titres du deuxième OPC AGF. Les formalités de souscription et de vente des titres des OPC s'appliquent également aux échanges.

Votre représentant inscrit peut vous facturer des frais d'échange, que vous négociez avec lui. L'OPC peut également vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou fréquentes si vous échangez des titres dans les 90 jours civils suivant leur souscription ou si vous avez effectué des ventes multiples dans les 10 jours civils qui ont suivi la souscription. Voir la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais d'échange* à ce sujet.

Échange entre les séries d'un OPC

Un échange entre les séries d'actions de la même Catégorie est considéré comme une conversion. Par conséquent, vous pouvez faire convertir des actions d'une série d'une Catégorie en actions d'une autre série de la même Catégorie si vous êtes admissible à cette série et que la Catégorie comporte cette série. Lorsque vous faites convertir des actions en actions d'une autre série, la valeur de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de conversion applicables), mais le nombre d'actions que vous détenez change, étant donné que chaque série a un prix par action différent. En général, une conversion entre les séries de la même Catégorie n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. Toutefois, le rachat d'actions effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Échange entre les Catégories du Groupe Avantage fiscal

Lorsque vous échangez des actions d'une Catégorie du Groupe Avantage fiscal contre des actions d'une autre Catégorie de celui-ci, il s'agit d'une *conversion*.

Vous pouvez convertir des actions d'une Catégorie en actions d'une autre Catégorie. Lorsque vous convertissez des actions d'une Catégorie en actions d'une autre Catégorie, la valeur de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de conversion applicables), mais le nombre d'actions que vous détenez change, étant donné que chaque série de chaque Catégorie a un prix par action différent. En règle générale, une conversion n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain ni perte en capital. Toutefois, le rachat d'actions effectué pour payer les frais d'échange que votre courtier inscrit vous impose est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Échanges imposables

Les échanges entre les OPC, qui sont tous deux des Catégories du Groupe Avantage fiscal, et les Fiducies sont considérés comme des dispositions aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital au moment de la disposition. Les gains en capital sont imposables. L'échange suivant est un exemple de disposition imposable :

- vous échangez des titres d'une série d'un OPC contre des titres de la même série ou d'une autre série d'une Fiducie.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* à ce sujet.

Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes

En règle générale, les opérations à court terme ou fréquentes sur les titres des organismes de placement collectif sont susceptibles de porter préjudice aux porteurs de titres. Elles sont susceptibles d'augmenter les frais relatifs à l'administration des opérations et d'empêcher les gestionnaires de portefeuilles d'obtenir des rendements optimaux grâce aux placements à long terme.

AGF a mis en œuvre des méthodes, qu'elle peut modifier sans avis, qui sont conçues afin de lui permettre de repérer les opérations à court terme ou fréquentes inappropriées et de les empêcher. AGF examine, au moment où elle reçoit et traite un ordre à l'égard d'un compte, les opérations d'achat et de rachat (y compris les échanges) de titres d'un OPC afin d'établir si un rachat ou un échange est effectué dans les 90 jours civils suivant la date de la souscription ou si des rachats ou des échanges multiples ont été effectués dans les 10 jours civils suivant cette date. Ces rachats et échanges sont considérés comme des opérations à court terme ou fréquentes. Afin d'établir si

le degré d'activité est inapproprié, AGF examine, à sa discrétion, la valeur de l'opération ou la fréquence à laquelle des opérations sont effectuées afin d'évaluer l'incidence éventuelle sur les titres de l'OPC et les autres porteurs de titres de l'OPC.

Si AGF constate que des opérations à court terme ou fréquentes inappropriées sont effectuées, elle prendra les mesures qu'elle jugera nécessaires pour y mettre fin. Elle pourra par exemple imposer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes au moment de rachats ou d'échanges et rejeter les ordres de souscription futurs si elle s'aperçoit que des cas multiples d'opérations à court terme ou fréquentes se présentent dans un compte ou un groupe de comptes.

L'OPC pertinent pourrait vous facturer (et conserver) des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes correspondant à 2 % du montant total des titres que vous faites racheter ou échanger si AGF juge que l'opération porte préjudice à l'OPC ou aux autres porteurs de titres. Les frais sont déduits de la valeur des titres que vous faites racheter ou échanger ou sont facturés à votre compte et s'ajoutent aux autres frais relatifs aux opérations que vous auriez à payer de toute manière aux termes du présent prospectus simplifié.

Les frais ne sont pas exigés si les opérations ne sont pas inappropriées, notamment les rachats ou les échanges suivants :

- ceux qui sont faits à partir de fonds de marché monétaire et de revenu à court terme;
- ceux qui sont des opérations systématiques qu'offre AGF à titre de services facultatifs;
- ceux qui sont faits dans le cadre de l'exercice du privilège de rachat gratuit de 10 %.

Périodes pendant lesquelles vous ne pouvez souscrire, échanger ou vendre vos titres

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos titres d'un OPC et de reporter le versement du produit de la vente dans les cas suivants :

- les négociations normales sont suspendues à une bourse où sont négociés des titres ou des instruments dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'OPC et aucune autre bourse ne constituerait une solution de rechange raisonnable;
- avec la permission des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Pendant que votre droit de vendre des titres est suspendu, nous n'acceptons aucun ordre de souscription de titres de l'OPC. Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la levée de la suspension. Sinon, nous vendrons vos titres selon le cours calculé après la levée de la suspension.

Les OPC qui détiennent des titres d'OPC sous-jacents peuvent suspendre le droit de vendre des titres ou reporter le versement du produit du rachat de ceux-ci pendant une période où l'OPC sous-jacent a suspendu le droit au rachat de ses titres ou reporté le versement du produit du rachat de ceux-ci.

SERVICES FACULTATIFS

La présente rubrique vous renseigne sur les comptes, les régimes, les programmes et les services dont peuvent bénéficier les épargnants des OPC AGF. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez demander à votre représentant inscrit de nous appeler au 1 800 267-7630.

Service de conversion des devises

Lorsque vous vendez vos titres, vous pouvez demander de recevoir le produit de la vente en devises, selon le cours du change en vigueur.

Nous pouvons également changer des devises lorsque vous souscrivez des titres. Si vous réglez votre souscription dans une autre monnaie, nous pourrions convertir le montant de la souscription en dollars canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous.

Services d'opérations électroniques

Vous pouvez demander à votre représentant inscrit de passer vos ordres de souscription, d'échange et de vente de titres des OPC par téléphone ou par voie électronique. Vous pouvez également communiquer avec nous par téléphone pour placer directement vos ordres de vente de titres des OPC. En outre, vous pouvez demander à votre représentant inscrit de faire un virement électronique de fonds à votre compte bancaire ou à partir de celui-ci lorsque vous souscrivez ou vendez des titres des OPC en dollars canadiens. Nous n'offrons pas ce service pour les placements en dollars américains.

Régimes enregistrés

Nous offrons des REER, des FERR, des CRI, des RERI, des REIR, des REER collectifs, des FRV, des FRRI, des FRVR, des FERP, des REEE, des CELI et des CELI collectifs. Les placements minimaux dans ces régimes sont indiqués à la rubrique *Souscription de titres des OPC*. Nous pourrions renoncer à exiger le placement minimal. AGF n'exige aucuns frais

d'administration annuels relativement à l'ouverture, au maintien ou à la fermeture d'un régime.

Vous pouvez également détenir vos titres dans des régimes enregistrés autogérés que vous établissez auprès d'autres institutions financières. Des frais peuvent vous être imposés à l'égard de ces régimes. Il est recommandé de consulter votre fiscaliste quant aux incidences fiscales des régimes enregistrés.

Programme relatif au Fonds d'achats périodiques AGF

Les OPC constituent des OPC désignés dans le cadre du programme relatif au Fonds d'achats périodiques AGF. Les épargnants qui investissent dans cet OPC effectuent des choix préalables à partir d'une liste d'organismes de placement collectif gérés par AGF et Acuity Funds Ltd. Le placement initial est échangé systématiquement au fil du temps. Dans les 12 mois suivant l'échange systématique initial, le placement d'un épargnant dans cet OPC aura été échangé complètement contre un placement dans les OPC qu'il aura désignés. Se reporter au prospectus et à la notice annuelle du Groupe d'OPC AGF à ce sujet.

Échanges de dividendes systématiques

Nous échangeons automatiquement les titres d'un OPC qui sont issus du réinvestissement d'un dividende contre des titres d'un autre OPC AGF s'il s'agit de titres de la même série souscrits selon la même option de souscription. L'échange est traité le jour ouvrable suivant la date à laquelle le dividende a été réinvesti et est daté de ce jour.

Les titres sont échangés selon l'ordre de souscription, les titres souscrits en premier étant échangés en premier. Aux fins de l'établissement de l'ordre de souscription des titres visés par l'échange, les titres souscrits et les titres émis dans le cadre du réinvestissement des dividendes versés sur les titres souscrits sont réputés avoir été émis à la même date. Au moment de l'échange, les titres souscrits de l'OPC qui sont en circulation à ce moment-là sont échangés avant les titres qui ont été émis dans le cadre du réinvestissement des dividendes de l'OPC AGF, même s'ils sont réputés avoir été émis à la même date.

Programme d'investissements systématiques

Vous pouvez faire des placements réguliers dans les OPC, toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les quatre mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable, en contrepartie d'aussi peu que 25 \$ par OPC. Nous transférons systématiquement des sommes de votre compte chèques en dollars canadiens et les plaçons dans les OPC de votre choix.

Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des placements sera, par défaut, le premier jour du mois suivant. Nous n'offrons pas ce service pour les placements en dollars américains ni relativement aux FERR ou aux régimes immobilisés AGF.

Lorsque vous vous inscrivez à notre programme d'investissements systématiques, vous recevez un exemplaire du prospectus simplifié en cours de validité des OPC ainsi que de toute modification de celui-ci. Par la suite, vous ne recevrez le prospectus de renouvellement annuel et les modifications que si vous en faites la demande.

Vous pouvez demander un exemplaire du prospectus de renouvellement annuel des OPC et des modifications en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 800 267-7630, en nous envoyant un courriel à tigre@agf.com ou en communiquant avec votre représentant inscrit. Vous pouvez également consulter le prospectus de renouvellement annuel et les modifications sur le site www.sedar.com ou sur notre site Web, au www.agf.com.

La loi vous accorde un droit de résolution à l'égard de la souscription initiale de titres des OPC dans le cadre du programme d'investissements systématiques, mais vous n'avez aucun droit de résolution à l'égard des achats ultérieurs de tels titres dans le cadre de ce programme si vous ne demandez pas le prospectus en cours de validité. Toutefois, vous conservez tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, y compris en cas d'informations fausses ou trompeuses, comme il est décrit à la rubrique *Droit de résolution et sanctions civiles*, que vous ayez ou non demandé le prospectus en cours de validité.

Programme d'échanges systématiques

Vous pouvez procéder régulièrement à des échanges entre les OPC AGF, toutes les semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les quatre mois, tous les six mois ou tous les ans, un jour ouvrable. Nous convertissons systématiquement les actions d'une Catégorie en actions d'une autre Catégorie ou nous vendons systématiquement les titres d'un OPC et utilisons le produit pour acheter des titres d'un autre OPC AGF, s'il s'agit de titres de la même série qui sont souscrits selon la même option de souscription. Les frais relatifs aux opérations à court terme ou fréquentes ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'intermédiaire de ce service. Vous aurez peut-être à verser des frais à votre courtier inscrit, dont vous négocieriez le montant avec votre représentant inscrit. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet. Si vous détenez

vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

Programme de retraits systématiques

Vous pouvez recevoir des versements réguliers en dollars canadiens de vos OPC grâce à notre programme de retraits systématiques. Nous vendons le nombre de titres requis pour effectuer le versement et vous envoyons le produit sous forme de chèque ou le déposons dans votre compte bancaire. Vous pouvez choisir la fréquence des versements, soit toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trois mois, tous les quatre mois, tous les six mois ou tous les ans; le versement est fait un jour ouvrable. Si la fréquence ou la date de début ne figure pas dans vos instructions, la fréquence sera, par défaut, mensuelle et la date de début des versements sera, par défaut, le premier jour du mois suivant. Les frais relatifs aux opérations à court terme ou fréquentes ne s'appliquent pas aux titres vendus par l'entremise de ce service. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en capital lorsque vos titres sont vendus. Les gains en capital sont imposables.

Si la valeur de votre placement dans un OPC glisse sous la barre des 500 \$, nous pourrions vendre vos titres et vous en remettre le produit. Si vous retirez une somme supérieure au rendement des titres de l'OPC dans lequel vous avez investi, vous finirez par épuiser votre placement. Si vous épuisez votre placement dans un OPC et que le pourcentage attribué à celui-ci dans le cadre du programme de retraits systématiques pertinent ne s'applique plus, nous attribuerons ce pourcentage à un OPC AGF dont la valeur de l'actif visée par ce programme est la plus élevée, sauf si vous nous donnez des instructions écrites à l'effet contraire.

FRAIS

Le tableau suivant dresse la liste des frais que vous pourriez devoir verser si vous souscrivez des titres des OPC. Vous pourriez devoir verser certains de ces frais directement. Les OPC acquittent certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Les sommes payables par les épargnants qui sont indiquées dans les présentes, y compris celles qui figurent dans le tableau, ne tiennent pas compte des taxes de vente et d'utilisation canadiennes applicables.

Avant le 1^{er} juillet 2010, la société devancière du Groupe Avantage fiscal payait la taxe sur les produits et services (la « TPS ») fédérale sur les frais de gestion et la majeure partie des frais d'exploitation. Avec effet le 1^{er} juillet 2010, les provinces d'Ontario et de Colombie-Britannique ont harmonisé leur taxe de vente provinciale avec la TPS fédérale, ce qui a donné lieu à la taxe de vente harmonisée (la « TVH »). Le Groupe Avantage fiscal est tenu de payer la TVH sur les frais de gestion et les frais d'exploitation à l'égard de chacune des séries d'une Catégorie en fonction du lieu de résidence, aux fins de l'impôt, des épargnants de la série donnée. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée et des changements dans la répartition des territoires de résidence des épargnants des OPC pourraient avoir une incidence sur les OPC d'une année à l'autre.

En ce qui a trait aux frais payables directement par les épargnants, les nouvelles règles relatives au lieu de la prestation des services prévoient que le taux applicable de la TPS et de la TVH est fonction du lieu de résidence de l'épargnant. Par conséquent, les épargnants qui sont des résidents de provinces ayant adopté la TVH (Colombie-Britannique, Ontario, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador) doivent payer la TVH sur les frais qu'ils paient directement, par opposition à ceux qui résident dans les autres provinces, qui continueront d'acquitter la TPS, et non la TVH, sur ces frais. Les épargnants qui sont des résidents de la province de Québec continueront de payer la taxe de vente du Québec (la « TVQ ») sur les frais qu'ils paient directement.

Nous devons obtenir l'approbation des porteurs de titres avant d'instaurer de nouveaux frais ou de modifier la façon dont nous calculons les frais imposés à un OPC ou aux porteurs de titres de celui-ci si la modification devait entraîner une augmentation des frais en question. L'approbation des porteurs de titres n'est pas requise si l'OPC est indépendant de la personne physique ou morale qui demande les frais et que les porteurs de titres sont avisés par écrit au moins 60 jours civils avant la prise d'effet de la modification.

Frais payables par les OPC

Frais de gestion	Ces frais sont calculés et cumulés quotidiennement et versés mensuellement. Le tableau ci-dessous présente le taux annuel total des frais de gestion et de consultation relatifs aux titres de la série OPC et de série F payables par chaque OPC, selon le cas.			
	Taux annuel total des frais de gestion et de consultation (en pourcentage)			
	Série OPC	Série F	Série O	
	Catégorie diversifiée de revenu AGF	2,35 %	1,35 %	1,35 %
	Catégorie de revenu élevé AGF	2,00 %	1,25 %	1,25 %
	L'épargnant négocie les frais de gestion et les frais de consultation relatifs aux titres de série O, s'il y a lieu, et les verse directement à AGF et aux conseillers, respectivement. Le montant maximal ne peut excéder le taux annuel total applicable aux titres de série F.			
	Réduction des frais de gestion			
	Nous négocions parfois une réduction de nos frais de gestion dans le cas d'épargnants ayant investi une somme élevée dans un OPC.			
	En ce qui a trait au Groupe Avantage fiscal, vous recevez le montant de la réduction. Il s'agit d'un <i>remboursement des frais de gestion</i> .			
	Les remboursements des frais de gestion protégés qui découlent des restructurations d'OPC antérieures continueront d'être réinvestis annuellement.			

Frais payables par les OPC

	<p>Fonds de fonds</p> <p>Si un OPC géré par AGF investit la totalité ou une partie de son actif dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris un OPC AGF, ou l'expose à de tels titres, il ne pourra y avoir doublement des frais de gestion et de consultation payables à l'égard de cet autre organisme de placement collectif et cet OPC AGF. Par conséquent, AGF renoncera aux frais que cet OPC ou un autre OPC sous-jacent qu'elle gère lui verserait normalement. Voir la rubrique <i>Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document – Placements dans d'autres organismes de placement collectif</i>.</p>
Frais d'exploitation	<p>Outre les frais de gestion et de consultation qui pourraient s'appliquer, chaque série d'un OPC assume ses frais et sa quote-part dans les frais de l'OPC qui sont communs à toutes les séries. Les frais communs comprennent les honoraires des auditeurs et des avocats, les frais de garde des titres, les frais d'administration, la rémunération du comité d'examen indépendant* et les frais engagés par ce dernier et certains autres frais. Les frais propres à une série comprennent les droits de dépôt, les frais de gestion et de consultation (selon le cas) et les frais relatifs aux services fournis aux porteurs de titres. Chaque Catégorie assume ses frais et sa quote-part dans les frais généraux du Groupe Avantage fiscal. Nous pouvons renoncer à ces frais, en totalité ou en partie, ou les prendre en charge. AGF a convenu avec les porteurs de titres de série O de rembourser aux OPC les frais d'exploitation (sauf les courtages, les frais facturés par les contreparties, la rémunération du comité d'examen indépendant et les frais engagés par ce dernier et les éléments extraordinaires) qui, autrement, auraient été facturés à cette série d'un OPC. Par conséquent, ces frais ne réduiront aucunement la valeur liquidative des titres de série O.</p> <p>* À la date du présent prospectus simplifié, chacun des membres du comité d'examen indépendant touche une provision annuelle de 25 000 \$ (30 000 \$ dans le cas du président du comité) et un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion du comité d'examen indépendant à laquelle il assiste, et il a droit au remboursement des frais, s'il y a lieu, qu'il engage pour assister à chaque réunion. Ces frais sont répartis entre tous les organismes de placement collectif gérés par AGF qui sont visés par le règlement 81-107 de la manière qu'AGF juge équitable et raisonnable.</p>

Frais payables directement par vous

Frais de souscription	<p>Frais de souscription initiaux</p> <p>L'option des frais de souscription initiaux est offerte par les OPC uniquement à l'égard des titres de la série OPC. Vous négociez le montant des frais de souscription avec votre représentant inscrit. Les frais de souscription vont jusqu'à concurrence de 6 % de la somme que vous investissez dans l'OPC et sont déduits de cette somme.</p>
Frais d'échange	<p>Si vous échangez des titres d'une série d'un OPC contre des titres de la même série d'un autre OPC AGF ou Catégorie, il se peut que vous deviez verser à votre courtier inscrit des frais allant de 0 % à 2 % de la valeur liquidative des titres échangés.</p> <p>Frais de conversion</p> <p>Si vous faites convertir des titres de la série OPC que vous avez souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés en titres souscrits selon une autre option de souscription, vous devrez également verser les frais de souscription reportés applicables. Voir le barème des frais de souscription reportés ci-après. Si vous faites convertir des titres de série F ou de série O en titres de la série OPC, vous pourrez choisir l'option des frais de souscription initiaux, l'option des frais de souscription reportés réguliers ou l'option des frais de souscription reportés modérés. Voir la rubrique <i>Modes de souscription possibles</i> à ce sujet.</p> <p>Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet de la conversion à la rubrique <i>Échanges</i>.</p>

Frais payables directement par vous

Frais de rachat	<p>Frais de souscription reportés réguliers</p> <p>L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte par les OPC uniquement à l'égard des titres de la série OPC. Vous pourriez devoir verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez des titres de la série OPC selon l'option des frais de souscription reportés réguliers et les vendez ou les faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les sept années suivant la souscription initiale. Certaines exceptions s'appliquent. Voir la rubrique <i>Vente de titres des OPC – Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers</i> à ce sujet. Les frais de souscription reportés sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez ou faites convertir. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.</p> <table border="0" data-bbox="381 567 1429 829"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Titres vendus</th> <th style="text-align: right;">Frais de souscription reportés réguliers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>au cours des deux années suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">5,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la troisième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">5,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la quatrième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">4,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la cinquième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">4,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la sixième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">3,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la septième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">1,5 %</td> </tr> <tr> <td>par la suite</td> <td style="text-align: right;">aucuns</td> </tr> </tbody> </table>	Titres vendus	Frais de souscription reportés réguliers	au cours des deux années suivant leur souscription	5,5 %	au cours de la troisième année suivant leur souscription	5,0 %	au cours de la quatrième année suivant leur souscription	4,5 %	au cours de la cinquième année suivant leur souscription	4,0 %	au cours de la sixième année suivant leur souscription	3,0 %	au cours de la septième année suivant leur souscription	1,5 %	par la suite	aucuns
Titres vendus	Frais de souscription reportés réguliers																
au cours des deux années suivant leur souscription	5,5 %																
au cours de la troisième année suivant leur souscription	5,0 %																
au cours de la quatrième année suivant leur souscription	4,5 %																
au cours de la cinquième année suivant leur souscription	4,0 %																
au cours de la sixième année suivant leur souscription	3,0 %																
au cours de la septième année suivant leur souscription	1,5 %																
par la suite	aucuns																
	<p>Frais de souscription reportés modérés</p> <p>L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte par les OPC uniquement à l'égard des titres de la série OPC. Vous pourriez avoir à verser des frais de souscription reportés si vous souscrivez des titres de la série OPC selon l'option des frais de souscription reportés modérés et les vendez ou les faites convertir en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les trois années suivant la souscription initiale. Certaines exceptions s'appliquent. Voir la rubrique <i>Vente de titres des OPC – Vente de titres ayant été souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés</i> à ce sujet. Les frais de souscription reportés sont calculés d'après la valeur des titres au moment où vous les avez souscrits et sont déduits de la valeur des titres que vous vendez ou faites convertir. Le taux est fonction de la période pendant laquelle vous avez détenu vos titres.</p> <table border="0" data-bbox="381 1207 1429 1375"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Titres vendus</th> <th style="text-align: right;">Frais de souscription reportés modérés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>au cours de la première année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">3,0 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la deuxième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">2,5 %</td> </tr> <tr> <td>au cours de la troisième année suivant leur souscription</td> <td style="text-align: right;">2,0 %</td> </tr> <tr> <td>par la suite</td> <td style="text-align: right;">aucuns</td> </tr> </tbody> </table>	Titres vendus	Frais de souscription reportés modérés	au cours de la première année suivant leur souscription	3,0 %	au cours de la deuxième année suivant leur souscription	2,5 %	au cours de la troisième année suivant leur souscription	2,0 %	par la suite	aucuns						
Titres vendus	Frais de souscription reportés modérés																
au cours de la première année suivant leur souscription	3,0 %																
au cours de la deuxième année suivant leur souscription	2,5 %																
au cours de la troisième année suivant leur souscription	2,0 %																
par la suite	aucuns																
Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes	<p>Si vous vendez ou échangez des titres d'un OPC dans les 90 jours civils qui suivent la souscription, l'OPC pourrait vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme allant jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative. Si vous vendez ou échangez des titres d'un OPC dans les dix jours civils qui suivent la souscription, vous pourriez aussi devoir payer des frais relatifs aux opérations fréquentes de 2 %. Nous déduisons les frais de la valeur des titres que vous vendez ou échangez, sous réserve de certaines exceptions, et les versons à l'OPC pertinent. Ces frais s'ajoutent aux autres frais de rachat, le cas échéant. Voir la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats – Frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes</i> à ce sujet.</p>																
Frais relatifs à un régime enregistré	<p>Aucuns</p>																
Autres frais	<p>Programme d'investissements systématiques : aucuns</p> <p>Programme de retraits systématiques : aucuns</p> <p>Chèques refusés ou insuffisance de fonds : 25 \$ par opération bancaire</p>																

INCIDENCE DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant fait état des frais que vous auriez à payer à l'égard de votre placement dans les titres d'un OPC selon nos différentes options de souscription en supposant ce qui suit :

- vous faites un placement de 1 000 \$ dans un OPC pour chaque période et vendez tous vos titres immédiatement avant la fin de la période;
- les frais de souscription selon l'option des frais de souscription initiaux sont de 6 %. Pour obtenir le barème des frais de souscription initiaux, voir la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de souscription*;
- les frais de souscription reportés selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ne

s'appliquent que si vous vendez vos titres de la série OPC dans les sept années suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* au sujet du barème des frais de souscription reportés réguliers;

- les frais de souscription reportés selon l'option des frais de souscription reportés modérés ne s'appliquent que si vous vendez vos titres de la série OPC dans les trois années suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* au sujet du barème des frais de souscription reportés modérés;
- vous n'avez pas utilisé votre privilège de rachat gratuit de 10 % aux termes de l'option des frais de souscription reportés réguliers ou de l'option des frais de souscription reportés modérés.

Option de souscription	Au moment de la souscription	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Option des frais de souscription initiaux	60 \$	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Option des frais de souscription reportés réguliers ¹	s.o.	55 \$	50 \$	40 \$	s.o.
Option des frais de souscription reportés modérés ²	s.o.	30 \$	20 \$	s.o.	s.o.

¹ Les titres de série F et de série O ne peuvent être souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers.

² Les titres de série F et de série O ne peuvent être souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER

Commissions de vente

Votre courtier inscrit reçoit habituellement une commission de vente lorsque vous souscrivez des titres de la série OPC d'un OPC. Vous avez le choix entre l'une ou l'autre des options de souscription suivantes selon celles qui sont offertes par chaque série. Vous choisissez avec votre représentant inscrit l'option qui vous convient le mieux.

Option des frais de souscription initiaux

L'option des frais de souscription initiaux est offerte par les OPC à l'égard des titres de toutes les séries. Lorsque vous souscrivez des titres selon cette option, vous négociez les frais de souscription avec votre représentant inscrit. Nous déduisons les frais de souscription de votre placement et versons la somme en question à votre courtier inscrit. Les frais de souscription peuvent atteindre 6 % pour les OPC.

Option des frais de souscription reportés réguliers

L'option des frais de souscription reportés réguliers est offerte par les OPC uniquement à l'égard des titres de la série OPC. Lorsque vous souscrivez des titres de la

série OPC selon cette option, nous versons à votre courtier inscrit une commission de vente correspondant à 5 % du montant de votre placement. Vous pourriez avoir à nous verser des frais si vous vendez ou faites convertir vos titres de la série OPC en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les sept années suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* au sujet du barème des frais de rachat selon l'option des frais de souscription reportés réguliers.

Option des frais de souscription reportés modérés

L'option des frais de souscription reportés modérés est offerte par les OPC uniquement à l'égard des titres de la série OPC. Lorsque vous souscrivez des titres de la série OPC selon cette option, nous versons à votre courtier inscrit une commission de vente correspondant à 2,5 % du montant de votre placement. Vous pourriez avoir à nous verser des frais si vous vendez ou faites convertir vos titres de la série OPC en titres souscrits selon une autre option de souscription dans les trois années suivant la souscription. Voir la rubrique *Frais payables directement par vous – Frais de rachat* au sujet du barème des frais de rachat selon l'option des frais de souscription reportés modérés.

Commission de suivi

En ce qui a trait aux titres de la série OPC, nous versons une commission de suivi à votre courtier inscrit à l'égard des titres émis ou souscrits dans le cadre du réinvestissement de distributions, sous réserve de certains critères d'admissibilité. Votre courtier inscrit reçoit sa commission de suivi chaque mois ou chaque trimestre, à son choix.

Le tableau qui suit présente les commissions de suivi payables à votre courtier inscrit à l'égard des titres souscrits ou émis dans le cadre du réinvestissement de distributions depuis le 18 avril 2006.

En ce qui a trait à tous les titres de la série OPC souscrits selon l'option des frais de souscription reportés modérés ou des frais de souscription reportés réguliers avant le 18 avril 2006 ou émis dans le cadre du réinvestissement de distributions sur les titres souscrits, les commissions de suivi calculées selon le tableau suivant sont également payables à votre courtier inscrit depuis le 18 avril 2006 si, à cette date ou par la suite, vous avez fait ou faites ce qui suit :

- vous modifiez le type de compte dans lequel vous détenez vos titres de la série OPC (par exemple,

vous passez d'un compte de placement à un compte REER);

- vous transférez votre compte d'un courtier inscrit à un autre;
- vous transférez la propriété véritable de vos titres de la série OPC à une autre personne;
- vous échangez vos titres de la série OPC (qu'il s'agisse d'un échange entre OPC ou d'une conversion).

En ce qui a trait aux titres de série F ou de série O, nous ne versons aucune commission de suivi à votre courtier inscrit. Pour ce qui est des titres de série F, votre courtier inscrit reçoit une rémunération aux termes de l'entente que vous avez conclue avec lui.

En règle générale, la commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur totale des titres de la série OPC détenus par les clients d'un représentant inscrit. Le taux annuel maximal de la commission de suivi est fonction de l'option de souscription choisie, du type d'organisme de placement collectif et de la date de souscription. Voir le tableau ci-après à ce sujet.

OPC	Commission de suivi annuelle maximale ¹		
	Option des frais de souscription initiaux	Option des frais de souscription reportés réguliers	Option des frais de souscription reportés modérés
	Série OPC	Série OPC	Série OPC
Catégorie diversifiée de revenu AGF	1,00 %	0,50 % pour les sept premières années; 1,00 % par la suite	0,50 % pour les trois premières années, 1,00 % par la suite
Catégorie de revenu élevé AGF	1,00 %	0,50 % pour les sept premières années; 1,00 % par la suite	0,50 % pour les trois premières années, 1,00 % par la suite

¹ Les titres de série F et de série O ne peuvent être souscrits selon l'option des frais de souscription reportés réguliers ni selon l'option des frais de souscription reportés modérés.

Si un épargnant souscrit les titres d'un organisme de placement collectif qui investit dans un OPC AGF et qu'AGF convient de verser la commission de vente et les commissions de suivi au courtier inscrit relativement aux souscriptions en question, AGF versera les mêmes commissions de vente et de suivi au courtier qui vend les titres de l'organisme de placement collectif dominant, comme si l'épargnant avait souscrit directement des titres de la série OPC de l'OPC AGF, quelle que soit la série de titres de l'OPC AGF sous-jacent que l'organisme de placement collectif dominant a souscrite.

Autres modes de rémunération des courtiers

En plus des commissions décrites ci-dessus, nous pourrions offrir aux courtiers inscrits ou aux conseillers financiers et à leurs représentants inscrits des congrès et des événements de formation, des programmes de soutien à la commercialisation et d'autres programmes, par exemple les suivants :

- des documents décrivant les avantages de l'épargne collective;

- des congrès parrainés par des courtiers inscrits, dont nous prenons en charge jusqu'à 10 % du coût;
- des documents audio et vidéo destinés aux congrès offerts aux courtiers;
- de la publicité à frais partagés avec les courtiers, dont nous acquittons jusqu'à 50 % du coût;
- de la publicité dans les médias nationaux.

Nous nous réservons le droit de modifier les modalités de ces commissions ou programmes, ou d'y mettre fin, à quelque moment que ce soit.

Rémunération des courtiers versée au moyen des frais de gestion

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2010, la somme qu'AGF a versée aux courtiers inscrits sous forme de commissions de vente, de commissions de suivi, de frais de service et d'autres types de rémunération relativement à tous les OPC qu'elle gère s'est établie à environ 53 % du total des frais de gestion qui lui ont été versés par les épargnants ou des OPC AGF qu'elle gérait pendant cet exercice.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente rubrique résume les incidences fiscales de votre placement dans les OPC. Ce résumé s'adresse aux résidents du Canada qui n'ont aucun lien de dépendance avec les OPC et détiennent leurs titres des OPC à titre d'immobilisations. Ces renseignements pourraient s'appliquer ou non à vous. Nous vous recommandons de consulter votre fiscaliste au sujet de la situation qui vous est propre.

La notice annuelle comporte des renseignements plus détaillés.

Le rendement de votre placement

Votre placement dans un OPC peut donner un rendement provenant des deux éléments suivants :

- le bénéfice que l'OPC réalise sur ses placements qui vous est attribué sous forme de dividendes;
- les gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou vendez vos titres de l'OPC à profit. Si l'échange ou la vente se traduit par une perte, il s'agit d'une perte en capital.

Comment votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un organisme de placement collectif diffère selon que vous détenez vos titres dans un compte non enregistré ou

dans un régime enregistré, comme un REER ou un CELI.

Titres détenus dans un régime enregistré

Si vous détenez des titres d'un OPC dans un régime enregistré, vous ne payez habituellement aucun impôt sur les dividendes que vous recevez sur ces titres ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise en vendant ou en échangeant ces titres ou en en disposant d'une autre façon. De manière générale, les sommes retirées de régimes enregistrés sont imposables. Toutefois, les sommes retirées d'un CELI ne le sont pas et les REEE et les REEI sont assujettis à des règles spéciales.

Titres détenus dans un compte non enregistré

Le Groupe Avantage fiscal peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Le conseil décide du moment où les dividendes sont versés en tenant compte des recommandations d'AGF.

Les dividendes versés par les Catégories sont imposables au cours de l'année où vous les recevez, que vous les receviez en espèces ou qu'ils soient réinvestis dans d'autres actions.

Les dividendes peuvent comprendre des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes ordinaires versés par les Catégories sont considérés comme des dividendes imposables, déterminés ou non, et sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables.

Les dividendes sur les gains en capital sont considérés comme des gains en capital réalisés. En général, vous devez inclure la moitié du montant des gains en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt.

Le Groupe Avantage fiscal peut verser des dividendes sur les gains en capital afin d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital qu'il a acquitté. En règle générale, ces dividendes seraient payables proportionnellement à chaque Catégorie, mais le conseil peut les attribuer à une Catégorie en particulier s'il juge raisonnable de le faire en tenant compte des recommandations d'AGF. Le dividende devant être versé à une Catégorie est réparti proportionnellement entre les séries de cette Catégorie, déduction faite des frais attribuables aux séries. En règle générale, vous devez inclure dans votre revenu le remboursement des frais de gestion dont vous avez bénéficié. Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez plutôt choisir de réduire le prix de base rajusté de vos titres du montant du remboursement.

Nous émettons chaque année à votre intention un relevé d'impôt indiquant le montant et le type des dividendes ou des distributions qui vous ont été versés.

Si vous vendez vos actions contre espèces ou les échangez contre des titres d'émetteurs qui ne font pas partie du Groupe Avantage fiscal, vous réaliserez un gain (une perte) en capital. La moitié d'un gain en capital réalisé doit être inclus dans le revenu aux fins de l'impôt. Les pertes en capital peuvent être déduites des gains en capital.

Calcul du prix de base rajusté

Vous devez calculer le prix de base rajusté de vos titres séparément pour chaque série de titres de l'OPC dont vous êtes propriétaire. En règle générale, le prix de base rajusté global de votre placement dans une série d'un OPC correspond à ce qui suit :

- votre placement initial, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, *plus*
- les placements subséquents, y compris les frais de vente applicables que vous avez versés, *plus*
- les dividendes réinvestis, y compris les remboursements de frais de gestion, *moins*
- le prix de base rajusté des titres ayant fait l'objet d'une disposition antérieure.

Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût de votre placement et des dividendes que vous recevez sur ces titres afin de pouvoir calculer le prix de base rajusté de ceux-ci. Il pourrait être approprié de demander à votre fiscaliste de vous aider à faire ces calculs.

Achat de titres tard dans l'année

Si vous souscrivez des titres du Groupe Avantage fiscal tout juste avant une date de clôture des registres aux fins du versement d'un dividende, vous devrez payer de l'impôt sur le montant total du dividende, même si l'OPC a réalisé le bénéfice ou les gains donnant lieu à ce dividende avant que les actions ne vous appartiennent. Cela signifie que vous pourriez avoir à payer de l'impôt sur votre quote-part dans le bénéfice net et les gains en capital réalisés nets que l'OPC a réalisés pendant toute l'année, même si vous n'avez pas investi dans celui-ci pendant toute l'année.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un OPC indique habituellement dans quelle mesure le gestionnaire de portefeuilles gère activement les placements en portefeuille. Un taux de rotation de 100 % signifie que l'OPC achète et vend chacun de ses titres en portefeuille une fois pendant son exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un

OPC est élevé pour un exercice, plus les frais relatifs aux opérations qu'il engage pendant l'exercice sont élevés et plus les possibilités que le Groupe Avantage fiscal vous verse un dividende sur le bénéfice ou les gains en capital sont grandes.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PRÉCISE SUR CHAQUE OPC DÉCRIT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les pages qui suivent décrivent plus amplement chaque OPC qui fait l'objet du présent prospectus simplifié afin de vous aider à prendre une décision en matière de placement. Ces descriptions fournissent les renseignements suivants.

Description sommaire de l'OPC

Cette rubrique fournit certains renseignements de base sur chaque OPC, tels que la date d'établissement de celui-ci et le type de titres qu'il offre. Le Groupe Avantage fiscal est une société d'investissement à capital variable. Lorsque vous investissez dans les OPC, vous souscrivez des actions.

En outre, cette rubrique vous indique si les titres de l'OPC sont admissibles aux fins des régimes enregistrés, comme les REER, les REER collectifs, les RERI, les FERR, les FRRI, les CRI, les FRV, les REEE, les FRVR, les REIR, les FRRP, les CELI, les

CELI collectifs et les régimes de retraite à cotisations déterminées. Voir *Incidences fiscales pour les épargnants – Titres détenus dans un compte enregistré*.

Le 1^{er} octobre 2011, le Groupe Avantage fiscal et la Catégorie de société Acuity Ltée, ainsi que chacune de leurs catégories respectives en circulation, ont fusionné en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et chacune de leurs catégories respectives en circulation est devenue une Catégorie d'une société d'investissement à capital variable comptant des catégories multiples fusionnée sous la dénomination Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée. AGF est le gestionnaire de chacun des OPC AGF composant une Catégorie, y compris les OPC. Le Groupe Avantage fiscal issu de la fusion compte 24 catégories et donne aux épargnants la possibilité d'échanger leurs placements contre des placements dans les autres organismes de placement collectif composant le Groupe Avantage fiscal, avec report d'impôt.

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Cette rubrique décrit les objectifs de placement fondamentaux de l'OPC et les stratégies qu'utilise le gestionnaire de portefeuilles afin de les atteindre. On y indique les types de titres dans lesquels l'OPC peut investir et la façon dont le gestionnaire de portefeuilles choisit les placements et gère le portefeuille. Le texte qui suit décrit plus amplement certains types de placement que peuvent faire les OPC.

Instruments dérivés

L'OPC peut avoir recours à des instruments dérivés, à la condition que l'utilisation de ceux-ci corresponde à ses objectifs et qu'elle soit permise par la loi. Un instrument dérivé est un contrat conclu entre deux parties, dont la valeur repose sur un actif sous-jacent, comme une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres, ou dérive d'un tel actif sous-jacent. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent en tant que tel. Les options, les contrats à livrer et les contrats à terme constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Une option est le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre, une devise, une marchandise ou un indice boursier à un prix convenu à une date donnée. Celui qui achète l'option effectue un paiement (appelé une prime) au vendeur en contrepartie de ce droit.
- Un contrat à livrer est un engagement d'acheter ou de vendre un élément d'actif, comme un titre ou une devise, à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le

contrat à livrer n'est généralement pas négocié à une bourse structurée et ses modalités ne sont pas normalisées.

- Comme le contrat à livrer, le contrat à terme est un engagement pris entre deux parties d'acheter ou de vendre un élément d'actif à un prix convenu à une date future ou de verser la différence entre la valeur à la date du contrat et la valeur à la date du règlement. Le contrat à terme est habituellement négocié à une bourse de contrats à terme inscrite. La bourse prévoit généralement certaines modalités normalisées du contrat, y compris le panier de titres.

Placements dans d'autres organismes de placement collectif

Un OPC peut investir dans les titres d'un autre organisme de placement collectif, y compris d'autres organismes gérés par AGF, si, notamment, les conditions suivantes sont remplies :

- l'autre organisme de placement collectif est assujéti au règlement 81-102;
- l'objectif de placement de l'autre organisme de placement collectif cadre avec celui de l'OPC;
- si AGF ou Acuity Funds Ltd., membre du groupe d'AGF, est le gestionnaire de l'autre organisme de placement collectif, AGF n'exerce pas les droits de vote afférents à la participation de l'OPC dans l'autre organisme de placement collectif ou, à sa discrétion, elle transfère les droits de vote aux porteurs de titres de l'OPC;
- au moment où l'OPC achète des titres de l'autre organisme de placement collectif, celui-ci n'a pas investi plus de 10 % de la valeur au marché de son actif net dans les titres d'un autre organisme de placement collectif;
- les titres de cet autre organisme de placement collectif sont admissibles à des fins de placement dans le même territoire que l'OPC;
- aucuns frais de gestion ou frais de gestion de portefeuilles qui doubleraient les frais payables par l'autre organisme de placement collectif ne sont payables par l'OPC;
- si AGF est le gestionnaire de l'autre organisme de placement collectif, l'OPC n'a aucuns frais de vente ou de rachat à payer relativement aux titres de l'autre organisme de placement collectif qu'il achète ou fait racheter;
- aucuns frais de vente ou de rachat qui doubleraient les frais payables par l'autre organisme de placement collectif ne sont payables par l'OPC

relativement aux titres de cet autre organisme de placement collectif qu'il achète ou fait racheter.

Conventions de mise en pension et prêt de titres

La convention de mise en pension permet à un organisme de placement collectif de vendre un titre à un prix donné et de convenir simultanément de le racheter à l'acheteur, qui peut être un courtier, à un prix fixe à une date stipulée. Le prêt de titres consiste à prêter, en contrepartie de frais, des titres en portefeuille détenus par un OPC pendant une période fixe à des emprunteurs admissibles et consentants qui ont donné une garantie. Un OPC peut conclure des conventions de mise en pension ou des opérations de prêt de titres à la condition que de telles conventions et opérations ne mettent pas en jeu plus de 50 % de son actif net, à moins que la loi ne lui permette d'investir une somme plus élevée. Les OPC ont nommé un représentant en prêt de titres chargé de conclure des opérations de prêt de titres avec des contreparties adéquates. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le représentant en prêt de titres doit être le dépositaire ou le dépositaire auxiliaire des OPC.

Conventions de prise en pension

Conformément aux conventions de prise en pension, un organisme de placement collectif achète des titres contre espèces à une contrepartie à un prix fixé à la date d'achat et convient simultanément de les revendre contre espèces à la contrepartie, qui peut être un courtier ou un autre type d'acheteur, à un certain prix (habituellement supérieur) à une date ultérieure. Si la contrepartie manque à ses obligations, comme les types de titres achetés par l'organisme de placement collectif se limitent à des titres de créance de qualité supérieure de certains gouvernements et autres émetteurs, l'organisme de placement collectif devrait être en mesure de réduire ou d'éliminer ses pertes.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Cette rubrique décrit certains des risques liés à un placement dans l'OPC. La rubrique *Risques inhérents aux OPC* décrit chacun de ces risques. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques d'un placement dans l'OPC, veuillez consulter votre représentant inscrit.

Méthode de classification des risques en matière de placement

Un degré de risque est attribué à chaque OPC afin de vous aider à décider si le placement vous convient. Nous examinons le degré de risque inhérent à chaque OPC chaque année.

La méthode qui sert à établir le degré de risque inhérent à chaque OPC aux fins du présent prospectus simplifié et des aperçus des OPC est celle que recommande le groupe de travail chargé de la classification des risques des fonds communs de placement (le « groupe de travail ») de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Le groupe de travail a conclu que le type de risque le plus global et le mieux compris dans ce contexte est le risque lié à la volatilité historique mesurée d'après l'écart-type du rendement de l'OPC par rapport à sa moyenne. Toutefois, le groupe de travail et AGF reconnaissent qu'il pourrait exister d'autres types de risque, mesurables ou non, que le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et que la volatilité historique d'un OPC n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

Par conséquent, bien qu'AGF attribue généralement un degré de risque à chaque OPC en fonction de l'écart-type historique du rendement moyen de l'OPC en question au cours des trois à cinq dernières années de façon continue, elle peut rajuster le degré de risque attribué à un OPC pour diverses raisons, notamment si l'écart-type du rendement de celui-ci est touché par une volatilité inhabituelle du marché, si l'OPC existe depuis moins de trois ans ou s'il investit la totalité de son actif dans un fonds sous-jacent. Le cas échéant, elle pourrait modifier le degré de risque déjà attribué ou attribuer un nouveau degré de risque reposant sur d'autres considérations, comme l'écart-type historique du rendement d'un fonds de placement similaire, d'un mandat de placement similaire ou d'un fonds sous-jacent.

On peut obtenir sans frais une explication plus détaillée de l'écart-type et de la méthode qu'AGF utilise pour établir le degré de risque inhérent à chaque OPC en nous téléphonant au numéro sans frais 1 800 267-7630 ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique tigre@agf.com ou en nous écrivant à l'adresse suivante : Placements AGF Inc. – Service à la clientèle, 2920, Matheson Blvd. East, Mississauga (Ontario) L4W 5J4.

Qui devrait investir dans l'OPC?

Cette rubrique peut vous aider à décider si l'OPC convient à votre compte et indique le degré de tolérance au risque qui devrait être le vôtre si vous souhaitez investir dans un OPC. Cette rubrique n'est présentée qu'à titre indicatif. Veuillez consulter votre représentant inscrit pour obtenir des conseils au sujet de votre compte.

Politique en matière de dividendes

Cette rubrique indique le moment où le Groupe Avantage fiscal verse des dividendes. Un OPC peut modifier sa politique en matière de dividendes à quelque moment que ce soit.

Le Groupe Avantage fiscal ne verse pas de dividendes à intervalles réguliers, mais peut verser des dividendes sur les gains en capital de temps à autre. Les dividendes sont habituellement répartis de façon proportionnelle entre toutes les Catégories, mais le conseil a le droit de verser des dividendes à une seule Catégorie s'il le juge approprié, en tenant compte de la recommandation d'AGF. Enfin, les dividendes payables sont répartis proportionnellement entre toutes les séries de la Catégorie, déduction faite des frais propres à chaque série. Ainsi, les dividendes différeront probablement selon la série.

Les dividendes versés sur les titres détenus dans les régimes enregistrés AGF sont toujours réinvestis dans d'autres titres de la Catégorie pertinente. Les dividendes versés sur les titres d'autres séries ou les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou des comptes non enregistrés sont réinvestis dans d'autres titres de la Catégorie pertinente, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces.

Les dividendes versés sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou des comptes non enregistrés sont réinvestis dans d'autres titres des OPC, à moins que vous ne nous indiquiez que vous voulez qu'ils vous soient versés en espèces.

Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Ces renseignements vous permettent de comparer le coût d'un placement dans un OPC au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Bien que vous ne payiez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire le rendement de l'OPC. Les renseignements reposent sur un placement initial de 1 000 \$ donnant un rendement annuel total de 5 % et présument que le ratio des frais de gestion de l'OPC a été le même, pendant toute la période indiquée, que pendant l'exercice terminé le plus récent. La TVH a été instaurée le 1^{er} juillet 2010 et, depuis cette date, elle s'applique aux frais de gestion et aux frais d'exploitation. Voir la rubrique *Frais* à ce sujet. Les renseignements indiqués visent uniquement les séries de titres d'un OPC qui étaient en circulation et

pouvaient être souscrits à la fin de l'exercice terminé le plus récent.

CATÉGORIE DIVERSIFIÉE DE REVENU AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds équilibré à revenu fixe mondial
Date d'établissement	Le 13 août 2007 (OPC prorogé au sein du Groupe Avantage fiscal dans le cadre de la fusion du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée et de la Catégorie de société Acuity Ltée)
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série O (La date à laquelle les titres de chaque série des OPC ont commencé à être placés correspond à la date à laquelle les titres des séries correspondantes de l'ancienne Catégorie diversifiée de revenu Acuity ont commencé à l'être. Les titres de série O ont commencé à être placés le 2 août 2011.)
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Acuity Investment Management Inc.
Dépositaire	Citibank Canada (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est d'obtenir un revenu à court terme élevé et la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans les parts du Fonds diversifié de revenu Acuity.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC investit principalement dans le Fonds diversifié de revenu Acuity (l'« OPC sous-jacent »), qui est géré par Acuity Funds Ltd., membre du groupe d'AGF. En date du présent prospectus simplifié, l'OPC investit environ la totalité de son actif dans l'OPC sous-jacent. L'OPC sous-jacent s'efforce d'obtenir un revenu à court terme élevé et la croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres canadiens qui procurent un revenu ou qui donnent droit à des dividendes ou à des distributions, notamment des actions ordinaires, des parts de fiducies de revenu et d'autres titres de participation et titres à revenu fixe. Les stratégies dont il est question ci-après sont celles de l'OPC sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent investit principalement dans des obligations de sociétés à rendement élevé, de bonne qualité et convertibles, des obligations gouvernementales et des obligations à rendement réel et dans d'autres titres procurant un revenu, comme des parts de fiducies de revenu, des titres de participation qui donnent droit à des dividendes et des effets du marché monétaire. Le

gestionnaire de portefeuilles recherche les titres qui, par le passé, ont permis à leur porteur de toucher des intérêts, des distributions ou des dividendes stables, en s'assurant que cette situation peut se poursuivre pendant une période raisonnable et que le prix de ces titres est intéressant par rapport aux attentes en la matière.

L'OPC sous-jacent peut investir jusqu'à 49 % de son actif (à la valeur au marché au moment de la souscription) dans des titres de sociétés étrangères (non canadiennes).

L'OPC peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à livrer, si cela est permis par les autorités en valeurs mobilières canadiennes.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension, qui sont similaires aux opérations de prêt de titres. Il peut également conclure des conventions de prise en pension ou investir dans des espèces ou des quasi-espèces. L'OPC peut dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Voir la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Voir les rubriques *Qu'est-ce qu'un*

organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme? et Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Outre les risques liés à un placement direct dans l'OPC, ce dernier est exposé indirectement aux mêmes risques, proportionnellement à son placement dans l'OPC sous-jacent. L'OPC est assujéti aux risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?* :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la concentration
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés à l'OPC sous-jacent

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent obtenir un revenu;
- les épargnants qui ont un objectif de placement à moyen ou à long terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible ou moyen.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que l'OPC devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	30,02	94,65	165,89	377,62
Série F	20,93	65,99	115,66	263,28

CATÉGORIE DE REVENU ÉLEVÉ AGF

Description sommaire de l'OPC

Type de fonds	Fonds équilibré d'actions canadiennes
Date d'établissement	Le 13 août 2007 (OPC prorogé au sein du Groupe Avantage fiscal dans le cadre de la fusion du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée et de la Catégorie de société Acuity Ltée)
Titres placés	Actions de société d'investissement à capital variable Série OPC Série F Série O (La date à laquelle les titres de chaque série des OPC ont commencé à être placés correspond à la date à laquelle les titres de séries correspondantes de l'ancienne Catégorie de revenu élevé Acuity ont commencé à l'être. Les titres de série O ont commencé à être placés le 2 août 2011.)
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés	Oui
Gestionnaire de portefeuilles	Acuity Investment Management Inc.
Dépositaire	Citibank Canada (Toronto, Canada)

Quels types de placement l'OPC fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de l'OPC est de procurer de la croissance et un revenu à court terme élevé sous forme d'intérêts et de dividendes en investissant principalement dans les parts du Fonds de revenu élevé Acuity.

L'objectif de placement fondamental ne peut être modifié qu'avec l'approbation des actionnaires donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

L'OPC investit principalement dans le Fonds de revenu élevé Acuity (l'« OPC sous-jacent »), qui est géré par Acuity Funds Ltd., membre du groupe d'AGF. En date du présent prospectus simplifié, l'OPC investit environ la totalité de son actif dans l'OPC sous-jacent. L'OPC sous-jacent s'efforce d'obtenir un revenu à court terme élevé sous forme d'intérêts et de dividendes en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres portant intérêt ou qui donnent droit à des dividendes ou à des distributions. Les stratégies dont il est question ci-après sont celles de l'OPC sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuilles de l'OPC sous-jacent investit principalement dans des obligations canadiennes de grande qualité émises par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou par des sociétés, des titres convertibles, des parts de fiducies de revenu, des titres hypothécaires, des actions ordinaires et privilégiées sur lesquelles des dividendes sont versés et des effets du marché monétaire. Le gestionnaire de portefeuilles recherche des titres émis par des gouvernements ou des sociétés qui donnent

droit à des versements d'intérêts, de dividendes ou de distributions stables, tout en s'assurant que cette situation peut se poursuivre pendant une période raisonnable et que le prix de ces titres est intéressant par rapport aux attentes en la matière.

L'OPC sous-jacent peut investir jusqu'à 49 % de son actif (à la valeur au marché au moment de la souscription) dans des titres de sociétés étrangères (non canadiennes).

L'OPC peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à livrer, si cela est permis par les autorités en valeurs mobilières canadiennes.

En vue d'améliorer son rendement, l'OPC peut conclure des conventions de mise en pension, qui sont similaires aux opérations de prêt de titres. Il peut également investir dans des espèces ou des quasi-espèces. L'OPC peut conclure des conventions de prise en pension ou dévier de ses objectifs de placement en investissant temporairement la majeure partie ou la totalité de son actif dans des espèces ou dans des titres à revenu fixe si les marchés se replient ou pour d'autres raisons. Voir la rubrique *Quels types de placement l'OPC fait-il?* au sujet des instruments dérivés, des conventions de mise en pension et des placements dans d'autres organismes de placement collectif.

L'OPC peut conclure des opérations de prêt de titres parallèlement à ses autres stratégies de placement de la manière jugée la plus propice à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de son rendement. Voir les rubriques *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'un placement dans un tel organisme?* et

Information précise sur chaque OPC décrit dans le présent document au sujet du prêt de titres et des stratégies utilisées par l'OPC.

Les opérations d'achat et de vente des placements de l'OPC effectuées par le gestionnaire de portefeuilles peuvent avoir pour effet d'accroître les frais relatifs aux opérations, ce qui est susceptible de réduire les rendements de l'OPC. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des dividendes, qui sont généralement imposables si vous détenez des titres de l'OPC dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques d'un placement dans l'OPC?

Outre les risques liés à un placement direct dans l'OPC, ce dernier est exposé indirectement aux mêmes risques, proportionnellement à son placement dans l'OPC sous-jacent. L'OPC est assujéti aux risques directs et indirects suivants, qui sont décrits à la sous-rubrique *Risques inhérents aux OPC* de la rubrique *Quels sont les risques?* :

- risques liés à la modification des lois
- risques liés aux catégories
- risques liés à la contrepartie
- risques liés à la solvabilité
- risques liés aux certificats d'actions étrangères
- risques liés aux instruments dérivés
- risques liés aux actions
- risques de change
- risques liés aux marchés étrangers
- risques liés aux taux d'intérêt
- risques liés à la liquidité
- risques liés aux conventions de mise en pension
- risques liés aux conventions de prise en pension
- risques liés au prêt de titres
- risques liés aux porteurs de titres importants
- risques liés aux remboursements de capital en vertu des lois fiscales et des lois sur les sociétés
- risques liés aux fiducies et aux sociétés de personnes
- risques liés à l'OPC sous-jacent

Qui devrait investir dans l'OPC?

Les titres de l'OPC conviennent aux épargnants suivants :

- les épargnants qui veulent obtenir un revenu;

- les épargnants qui ont un objectif de placement à moyen terme;
- les épargnants qui préfèrent s'en tenir à un degré de risque faible ou moyen;
- les épargnants qui préfèrent obtenir des distributions mensuelles prélevées sur les capitaux propres.

Politique en matière de dividendes

L'OPC n'a pas pour politique de verser des dividendes réguliers à ses porteurs de titres. Le conseil d'administration de l'OPC décide si un dividende doit être versé et à quel moment en tenant compte de la recommandation d'AGF. L'OPC peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Voir la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* au sujet de l'imposition des dividendes.

Frais de l'OPC payés indirectement par les épargnants

Le tableau suivant donne un exemple des frais que l'OPC devrait payer relativement à un placement de 1 000 \$ donnant un rendement annuel de 5 % et présume le réinvestissement de ce rendement.

Frais payables (en dollars)	sur 1 an	sur 3 ans	sur 5 ans	sur 10 ans
Série OPC	25,91	81,68	143,17	325,90
Série F	18,39	57,96	101,59	231,26



Que faites-vous après le travail?[®]

GROUPE D'OPC AGF

Prospectus simplifié

CATÉGORIE DIVERSIFIÉE DE REVENU AGF*

CATÉGORIE DE REVENU ÉLEVÉ AGF*

* Catégorie du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.

Des renseignements supplémentaires sur chaque OPC figurent dans la notice annuelle, dans les aperçus des OPC déposés les plus récents, dans les états financiers annuels et intermédiaires déposés les plus récents ainsi que dans les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés les plus récents. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec votre représentant inscrit, en nous téléphonant au numéro sans frais 1 800 267 7630, en communiquant avec nous par courriel à l'adresse tigre@AGF.com ou en nous écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous. On peut également obtenir ces documents et d'autres documents d'information relatifs aux OPC en consultant le site www.sedar.com.

Sauf indication à l'effet contraire dans les présentes, les renseignements sur les OPC que l'on peut obtenir sur le site Web d'AGF ne sont pas, ni ne sont réputés être, intégrés au présent prospectus simplifié par renvoi.

Placements AGF Inc. – Service à la clientèle
2920, Matheson Blvd. East
Mississauga (Ontario) L4W 5J4
1 800 267-7630
905 214-8205
www.AGF.com



Que faites-vous après le travail?[®]